

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 9 OCTOBRE 2017**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE.-PRÉSIDENTE ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME CLOET ANN, M. HARDUIN LAURENT, MME VANELSTRAETE MARIE-
HÉLÈNE, VALCKE KATHY, MM. VACCARI DAVID, CASTEL MARC ; ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOÎT, PRÉSIDENT DU C.P.A.S.

Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick,
M. BRACAVAL Philippe, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne,
Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M.
TIBERGHIEEN Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. MOULIGNEAU
François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M.
VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR
Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme
COULON Carine, M. ROUSMANS Roger, Mme LOOF Véronique,
Conseillers communaux ;

Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale ;
M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone ;

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus.

Un petit clin d'œil : Avec 9.500 nouveaux cas et 2.280 décès chaque année, le cancer du sein est la forme de cancer la plus répandue chez les femmes. C'est pourquoi je souhaite profiter de ce mois « d'Octobre Rose » pour insister sur l'importance des campagnes de sensibilisation. Plus vite ce cancer est détecté, plus les chances de guérison sont importantes. Le personnel de la Maison de la Santé en partenariat avec la Clinique du Sein du CHM a mis en place diverses actions en vue d'encourager le dépistage. Plusieurs rencontres avec la population : des infirmières de la Clinique du Sein et de la Maison de la Santé communiqueront tout ce qu'il y a à savoir sur le dépistage du cancer du sein dans différents supermarchés mouscronnois. Une sensibilisation a déjà été mise en place depuis début octobre au personnel communal en distribuant des cartes, comme vous pouvez le voir à l'écran, avec des questions. Cette campagne se clôturera le 24 octobre prochain par la diffusion du film « De plus belle » au Centre culturel Marius Staquet. La projection sera suivie d'un temps d'échanges animé par des professionnels de la Clinique du Sein. Le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vies, chaque année. Alors n'hésitez plus, parlez-en !

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

J'ouvre le Conseil communal. Sont excusés : Mesdames Vandenbroucke et Vienne ainsi que M. Facon. En l'absence de Mme Vienne, c'est M. Farvacque qui est chef de groupe PS.

Il y a une question d'actualité. Elle est posée par le groupe PS. Elle concerne la lutte pour l'égalité des chances.

M. TIBERGHIEEN : Il faudrait excuser Chloé Deltour, en repos d'accouchement.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL.

Mme la PRESIDENT : Il nous est proposé d'accepter la démission de M. Philippe VERZELE.

Au nom du cdH et du Conseil communal, je voudrais adresser mes plus sincères remerciements à Philippe Verzele pour son investissement au sein de l'assemblée. Il y était présent, sans interruption, depuis le 2 janvier 1989. Comme chacun d'entre nous, Philippe Verzele s'intéressait aux problématiques de l'ensemble de l'entité. Il avait cependant un faible pour tout ce qui concernait Dottignies. Il était au courant de tout ce qui se passait dans la cité de la Main. Il était à l'écoute permanente des Dottigniennes et des Dottignienns, et en particulier des plus faibles. Il se faisait un plaisir de répercuter leurs

requêtes et leurs remarques. Il se faisait un devoir de sensibiliser le Collège aux problèmes touchant plus spécifiquement le « noble village ». Je suis certaine qu'il restera toujours au service de Dottignies, même en l'absence de mandat politique. Qu'il sache que nous resterons attentifs aux messages qu'il nous délivrera, aux demandes qu'il nous apportera. Pour terminer, je tiens aussi à remercier Philippe Verzele pour la mission de chef du groupe qu'il a exercée au sein de ce Conseil. Il s'est acquitté de cette tâche avec compétence et sérieux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Monsieur Philippe VERZELE, Conseiller communal, a introduit en date du 25 septembre 2017 une lettre de démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique – La démission de ses fonctions de Conseiller communal présentée par Monsieur Philippe VERZELE est acceptée.

3^{ème} Objet : **A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. PHILIPPE VERZELE, CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.**
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. HARRAGA HASSAN EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal a établi son rapport le 25 septembre. Il nous est demandé de valider les pouvoirs de M. Hassan HARRAGA.

J'appelle M. Hassan HARRAGA pour prêter serment et procéder à son installation en qualité de Conseiller communal.

M. HARRAGA : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENT : Je vous invite à vous installer en qualité de Conseiller communal. Félicitations (applaudissements).

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1121-2 ;

Considérant que M. Philippe VERZELE, Conseiller communal, a introduit une lettre de démission, reçue par envoi recommandé en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que M. Hassan HARRAGA, troisième suppléant de la liste n° 3, vient en ordre utile pour remplacer M. Philippe VERZELE ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 25 septembre 2017 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que M. Hassan HARRAGA soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de Monsieur Hassan HARRAGA, né à Casablanca (Maroc) le 29 décembre 1957, domicilié à Mouscron, rue de Ploegsteert, 20, sont validés.

Art. 2. – Monsieur Hassan HARRAGA est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

4^{ème} Objet : VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES BOULEVARD DE L'EUROZONE ET RUE DU BILEMONT.

Mme la PRESIDENTE : La Ville est propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 136.188 m². L'IEG souhaiterait pouvoir les acquérir en vue d'y développer un projet industriel. Le prix est fixé en fonction de l'expertise du Comité d'acquisition de Mons, soit 1.338.500 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie et plus particulièrement du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 2 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire de parcelles de terrain sises Boulevard de l'Eurozone pour les parcelles Section C, n°838 C (56.048m²) et 851 D (79.270m²) et rue du Bilemont pour la parcelle Section C, n°820 E (870m²), d'une superficie totale de 136.188m² ;

Attendu que la SCRL Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) dont le siège social est sis rue de la Solidarité 80 à 7700 Mouscron s'est montrée intéressée par l'acquisition de ces biens ;

Attendu que cette même SCRL IEG dispose actuellement d'une emphytéose sur ces mêmes parcelles ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général que cette vente se réalise afin de favoriser le développement économique de la région ;

Attendu qu'une expertise du bien en question a été réalisée par le Comité d'Acquisition de Mons qui a fixé la valeur du terrain à €1.338.500 ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant que le Conseil marque son accord sur le principe d'une vente de gré à gré ;

Attendu qu'il convient de faire appel à un notaire pour la réalisation des actes afférents à cette aliénation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De mettre fin à l'emphytéose actuellement en place et de procéder à la vente des parcelles Section C, n°838 C (56.048m²), 851 D (79.270m²) et 820 E (870m²), d'une superficie totale de 136.188m² pour un montant de €1.338.500 et ce, en faveur de la SCRL IEG.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 1241/761-53 du service extraordinaire du budget communal 2017.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

5^{ème} Objet : ECHANGE DE PARCELLES RUE DES EMBUSCADES – RUE DU BORNOVILLE.

Mme la PRESIDENTE : Le permis de lotir prévoyait l'échange d'une parcelle entre le demandeur et la Ville. On vous a visualisé les plans pour vous rendre compte de la situation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie et plus particulièrement du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 2 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la requête introduite par la société SA FRIMADES, sise Ritsaard 14 à 8790 Waregem, ayant pour objet l'échange d'une parcelle cadastrée partie de 1160Y3 d'une superficie de 101m² lui appartenant et sise rue des Embuscades contre la parcelle partie de 1153K d'une superficie de 56m² appartenant à la Ville de Mouscron et sise rue du Bornoville et ce, sans soulte ;

Considérant que le permis de lotir 2008/748 attribué à ladite société prévoyait qu'un lot dit lot 32 était destiné à être échangé avec la Ville de Mouscron ;

Considérant le plan de mesurage établi par le Géomètre-Expert Benoit Durot établi le 25 novembre 2015, modifié en date du 27/03/2017 ;

Considérant l'accord du collège relatif à cet échange de parcelle en date du 28 août 2017 ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De procéder à l'échange de parcelles cadastrées parties de 1160Y3 d'une superficie de 101m² appartenant à la SA FRIMADES contre la parcelle partie de 1153K d'une superficie de 56m² appartenant à la Ville de Mouscron et ce, sans soulte

6^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE VOIRIE – ETUDE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS ET LE BOULEVARD D'HERSEAUX – RELATION « IN HOUSE » AVEC IPALLE – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Cette étude globale sera réalisée par Ipalle. Estaimpuis et Mouscron en paieront une partie en fonction de critères comme le nombre de maisons situées dans la zone, et de points noirs. Le montant de l'étude est estimé à 113.199,13 € dont 101.256,62 € pour Mouscron et 11.942,51 € pour Estaimpuis.

M. TIBERGHEN : Finalement c'est un oui très important par rapport à ce projet parce que je crois que les habitants, à la fois du côté d'Estaimpuis et du côté Herseaux, ont subi à plusieurs reprises des inondations très très importantes, ce qui entraînait aussi des problèmes de mobilité et de circulation très importants dans ces moments-là. Donc il faut espérer qu'on ait enfin la solution pour ces inondations répétitives qui touchent à la fois les habitants d'Estaimpuis et d'Herseaux. Nous soutenons fortement ce projet en espérant qu'il puisse se faire dans les meilleurs délais.

M. FARVACQUE : Un peu dans le même ton, notre groupe souligne l'initiative en espérant qu'elle permettra d'apporter rapidement des solutions concrètes à ces problèmes d'inondations. Je peux même vous citer un témoignage. J'ai eu l'occasion de participer en direct, par le plus grand des hasards, à une de ces inondations et j'ai vraiment été surpris de la rapidité à laquelle l'eau monte, c'est une histoire de minutes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L1512-3 et s. et 1523-1 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30, §3 relatif au contrôle « in house » ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « Epuraton » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « in house conjoint ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;

Vu le contrat de gestion conclu le 16 mars 2006 entre la Région Wallonne et la Société Publique de Gestion de l'eau ;

Vu le contrat de service d'épuration et de collecte conclu le 29 juin 2000 entre l'organisme d'assainissement agréé et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Vu les problèmes récurrents d'inondations à la chaussée d'Estaimpuis ;

Vu l'étude hydraulique pour la « lutte contre les inondations du ruisseau des Prés des Haies en rapport avec la route de la Laine » ;

Considérant qu'une étude contigüe à cette étude et des simulations hydrauliques entre les deux études doivent être menées de manières intégrées et cohérentes afin d'avoir une cohérence territoriale de lutte contre les inondations ;

Vu la demande à l'Intercommunale IPALLE par les communes d'Estaimpuis et de Mouscron de procéder à une étude hydraulique conjointe pour lutter contre ces inondations ;

Considérant que cette étude serait réalisée par l'intercommunale IPALLE et que chacune des deux administrations concernées (la Ville d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron) en paierait une partie au prorata respectif de la superficie du bassin versant, du nombre de points noirs et du nombre de maisons situées en zone d'aléas d'inondation ;

Considérant que ces études peuvent être prises en charge dans le cadre de l'utilisation du « droit de tirage » ;

Considérant que le montant estimé de l'étude est de 93.553,00€ HTVA, ou 113.199,13 €, 21% de TVA comprise ;

Considérant que ce montant estimé est réparti entre les deux administrations de la manière suivante :

- la Ville de Mouscron : 89,45% soit 101.256,62€, 21% TVA comprise
- la Ville d'Estaimpuis : 10,55% soit 11.942,51€, 21% TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE, la Ville d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal de 2017, service extraordinaire, à l'article 877/733IP-60 (projet n°20170122) pour un montant de 110.000,00 € ;

Vu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE, la Ville d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron dans le cadre de l'étude hydraulique et hydrologique de la chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale pour la signature de la convention.

Art. 3. – La dépense occasionnée par cette étude est prévue au budget communal de 2017, service extraordinaire, à l'article 877/733IP-60 (projet n°20170122) pour un montant de 110.000,00 €.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Actuellement, il n'y a plus qu'une seule chaudière qui fonctionne pour chacune des deux chaufferies. Le projet est d'installer deux chaudières à gaz à condensation et une seule chaufferie. Le montant du marché est estimé à 112.073,80 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le système de chauffage de l'école communale de Dottignies sise rue des écoles 64 à 7711 Dottignies est en fin de vie, devient défaillant et peut s'arrêter à tout moment ;

Considérant qu'il est impossible de le réparer ;

Considérant dès lors qu'il s'avère urgent de lancer un marché de travaux de rénovation des installations de chauffage ;

Vu le cahier des charges N° 2017-294 relatif au marché "Rénovation des installations de chauffage de l'école communale de Dottignies" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 105.730,00 € hors TVA ou 112.073,80 €, 6% TVA comprise (6.343,80 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/72302-60 (projet n°20170033) ;

Considérant que le solde nécessaire à la dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/72302-60 (projet n°20170033) via modification budgétaire n°2 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-294 et le montant estimé du marché "Rénovation des installations de chauffage de l'école communale de Dottignies", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.730,00 € hors TVA ou 112.073,80 €, 6% TVA comprise (6.343,80 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer une partie de cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/72302-60 (projet n°20170033).

Art.4. - De financer le solde de cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/72302-60 (projet n°20170033) via modification budgétaire n°2.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRES DE TROIS HALLS SPORTIFS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le montant du marché est estimé à 587.678,85 € TVA comprise. La dépense est prise en charge, à raison de 441.245 €, par le budget « projet grandes villes ». Les chaudières actuelles ont plus de 40 ans et sont de véritables gouffres énergétiques. De plus, aucune dissociation n'est faite entre le chauffage et la production d'eau chaude. On prévoit donc des chaudières au gaz à condensation avec dissociation entre chauffage et production d'eau chaude. En été, il sera possible de couper la chaudière sans couper l'eau chaude. Un système de régulation centralisée sera installé.

M. TIBERGHEN : Je crois que la rénovation de ces chaudières pour 3 halls sportifs est attendue par de nombreux sportifs et autres personnes qui utilisent ces installations depuis très longtemps. Et donc évidemment il est plus que nécessaire qu'on arrive à rénover ces chaudières. Je pense cependant que des rénovations de chaudières dans des halls sportifs sont des dépenses ordinaires d'une commune, une commune qui taxe sa population, qui a une façon correcte de gérer ses deniers, doit avoir les possibilités de pouvoir remplacer les chaudières que ce soit dans une école, comme on l'a vu tout à l'heure, ou dans des halls sportifs. Ici, pour 450.000 € ce sera de nouveau dans le cadre du projet «grandes villes», ça veut dire des subsides de la Région wallonne qui sont normalement prévus avec des objectifs très précis. Ça veut dire que sur les 2 millions que nous recevons pour le projet «grandes villes», pour 2 années, 2 fois 1 million, ici 450.000 € sont puisés pour rénover des chaudières. Je rappelle qu'on a déjà dépensé par exemple plus de 100.000 € pour un camion balai dans le cadre du projet «grandes villes». Ce sont normalement des dépenses ordinaires d'une commune qui ne doivent pas profiter d'un subside projet «grandes villes» qui a des objectifs de cohésion sociale et autres très précis, et qui n'est attribué qu'à quelques communes en Wallonie. Alors on va me dire oui, effectivement au mois de novembre on va organiser une pièce de théâtre pour lutter contre le radicalisme, une pièce de théâtre qu'on va organiser en lien avec les écoles, OK. On va peut-être engager un éducateur de rue, OK, mais moi je trouve que les 2 millions d'euros devraient servir à des objectifs bien précis dans le cadre du projet «grandes villes» et ces objectifs y sont clairement définis par la Région wallonne. Excusez-moi, mais remplacer des chaudières, acheter un camion balai, ça veut dire 600.000 € sur les 2 millions... Alors j'imagine qu'on va encore voir des projets de ce type-là où on va puiser dans le projet «grandes villes», je trouve ça inadmissible. Notre vote sera positif parce que pour les sportifs et les utilisateurs de ces halls, il faut absolument qu'on aille très vite pour le remplacement de ces chaudières, mais le fait de puiser dans un subside de ce type-là, attribué par la Région wallonne, avec des objectifs très très précis, me semble une erreur, ou alors ça prouve que la commune est obligée d'attendre des subsides très particuliers pour pouvoir encore réaliser des choses, et qu'on n'a plus les moyens. Ça veut dire que ces chaudières, on ne les aurait pas remplacées parce qu'on n'a pas la capacité financière de le faire.

Mme la PRESIDENTE : Si, on les aurait remplacées mais l'énergie entre aussi dans le projet des grandes villes, les économies, et ce n'est pas ça qui nous empêchera d'avancer dans les projets de cohésion sociale et nous y reviendrons dans les prochains Conseils communaux. Vous pouvez compter sur moi, c'est sûr, et ce n'est pas 1 éducateur de rue qu'on va engager, c'est plusieurs, donc on en reparlera.

M. TIBERGHEN : Vous ne pouvez pas dire quand même que les économies d'énergie qui sont le petit truc qu'on retrouve dans le cadre des missions du projet «grandes villes» par lequel vous allez justifier qu'on dépense 450.000 € pour remplacer les chaudières dans le cadre de ce programme-là. Excusez-moi, si c'est ça votre projet par rapport au projet «grandes villes», je trouve ça vraiment très très petit. Alors vous dites : « oui de toute façon on aurait eu des nouvelles chaudières », mais on les attend depuis longtemps ces chaudières à remplacer. Combien de fois n'a-t-on pas évoqué ce sujet, ici. Alors ayez l'honnêteté de dire : on le fait maintenant parce qu'on peut profiter d'un subside particulier de la Région wallonne qui vient dans le cadre de la politique grandes villes, mais qui ne répond pas du tout, et d'ailleurs encore une fois, et je le répète, je suis très étonné que la Région wallonne laisse passer de telles dépenses dans le cadre des budgets particuliers qui ont été attribués dans le projet «grandes villes» qui, je pense, n'ont été attribués qu'à 5 villes en Wallonie, si je ne me trompe pas.

Mme la PRESIDENTE : Tous ces projets ont été validés par la Région wallonne, ça veut dire que nous pouvons utiliser cet argent de cette manière. On reviendra, je vous assure, sur l'avenir de cette enveloppe projet «grandes villes».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les chaudières des halls sportifs du Max Lessines, du Jacky Rousseau et du Hall de l'Europe sont vétustes ;

Considérant en outre que les chaudières du Hall de l'Europe et du Max Lessines tombent régulièrement en panne et sont devenues difficilement réparables ;

Considérant dès lors qu'il est devenu urgent de les remplacer et ce, également afin de réaliser des économies d'énergie ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaires de 3 halls sportifs " a été attribué en date du 2 mai 2017 à TEENCONSULTING SPRL, Chaussée De Nivelles 60 à 7181 Arquennes pour un montant total de 15.500€ hors TVA ou 18.755€, 21% TVA comprise ;

Vu le cahier des charges N° 2017-295 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, TEENCONSULTING SPRL ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Hall sportif de l'Europe), estimé à 198.070,00 € hors TVA ou 239.664,70 €, TVA comprise ;
- * Lot 2 (Hall sportif Jacky Rousseau), estimé à 143.385,00 € hors TVA ou 173.495,85 €, TVA comprise ;
- * Lot 3 (Hall sportif Max Lessines), estimé à 144.230,00 € hors TVA ou 174.518,30 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 485.685,00 € hors TVA ou 587.678,85 €, 21% TVA comprise (101.993,85 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 764/72301-60 (sur transfert-projet n°20170118) pour un montant de 441.245 € dans le cadre du « Projet Grandes villes » ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses qui dépasseraient ce montant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 764/72302-60 (sur fonds propres-projet n°20170118) pour un montant de 120.000 € au budget initial et de 20.000 € via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-295 et le montant estimé du marché "Rénovation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaires de 3 halls sportifs ", établis par l'auteur de projet, TEENCONSULTING SPRL, Chaussée De Nivelles 60 à 7181 Arquennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 485.685,00 € hors TVA ou 587.678,85 €, 21% TVA comprise (101.993,85 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 764/72301-60 (sur transfert-projet n°20170118) pour un montant de 441.245 € dans le cadre du « Projet Grandes villes » et l'article 764/72302-60 (sur fonds propres-projet n°20170118) pour un montant de 120.000 € au budget initial et de 20.000 € via la modification budgétaire n°2.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET CREASHOP.

Mme la PRESIDENTE : La convention est destinée à arrêter les termes de la collaboration entre les diverses parties dans la mise en place du projet « Créashop ». Ce projet, initié dans le cadre du programme « Wallonie Commerce », vise à soutenir l'établissement des nouveaux commerces de qualité dans des cellules commerciales vides dans des zones précises du territoire. Il consiste en l'octroi de primes qui pourront couvrir jusqu'à 60% du montant total des investissements avec un maximum de 6.000 € par dossier. Les investissements admis sont : les travaux de rénovation et d'aménagement à l'intérieur du commerce, les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ainsi que les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité. La zone d'action couvre la zone de densification commerciale définie dans le schéma de développement commercial : la rue de Tournai, la Grand Place, la Petite Rue et une partie de la rue du Christ. La participation à ce projet est gratuite. Le candidat devra constituer un dossier qui sera évalué par un jury de sélection composé par des représentants de la Ville, des Classes moyennes, de la Gestion Centre-Ville et de l'association des commerçants du centre-ville. Voilà donc le premier projet « pratique » du Schéma du Développement Commercial. On sait que tous les partis sont d'accord avec ce Créashop.

M. TIBERGHEN : Vous permettez que Simon Varrasse intervienne quand même !

M. VARRASSE : Je voudrais remercier Mme la Directrice générale pour sa disponibilité samedi matin, pour me permettre de venir consulter les dossiers. Evidemment qu'on est pour puisque c'est une proposition qu'on avait faite il y a quelques mois et pour laquelle on avait reçu un accueil pour le moins mitigé. On nous avait dit que ce n'était pas possible à mettre en place, mais je vois qu'aujourd'hui, apparemment vous avez changé d'avis, c'est très bien, et donc notre proposition était quand même pertinente, ça c'est pour la petite histoire. Mais j'ai quand même quelques petites questions à vous poser par rapport à ce projet. La première, vous y avez déjà plus ou moins répondu, mais je voudrais des informations supplémentaires : la composition du jury, vous l'avez dit, et en fait je voudrais savoir sur quel critère ce jury va être sélectionné, faudra-t-il faire une sélection entre différents projets qui rentrent dans l'option déterminée par Créashop. Et par rapport à la composition du jury, je voulais savoir : il nous semble important que le choix des projets réponde clairement aux attentes des habitants de notre ville. Dans cette optique, serait-il possible d'impliquer les Mouscronnois et les Mouscronnoises dans le choix des projets ? Peut-être pas dans le jury, mais via par exemple une enquête en ligne via les réseaux sociaux ou sur les divers moyens plus modernes de prendre le pouls de la population. Ma prochaine question est un peu plus technique. On constate que ce projet fait partie du Schéma de développement commercial du centre-ville, projet que nous demandons depuis de nombreux mois. On demande une présentation aux conseillers communaux pour pouvoir donner notre avis et formuler des propositions. Je pense particulièrement à 2 propositions qui nous tiennent à cœur : la suppression de la taxe parking pour les petits commerces et l'acquisition par la ville d'une série d'immeubles commerciaux situés à des endroits stratégiques, la fameuse régie immobilière commerciale. Étant donné qu'il s'agit, dans ce cas-ci pour le projet Créashop d'une collaboration avec la Région Wallonne, je suppose que vous aviez l'obligation de faire valider ce point rapidement en Conseil communal, nous pouvons évidemment le comprendre. Néanmoins, la question du dynamisme commercial est tellement importante qu'il nous semble primordial de connaître votre ambition globale en la matière. Pourriez-vous nous dire quand une présentation complète du Schéma de développement commercial est prévue ? Je ne voudrais pas que de Conseil en Conseil on se trouve avec une série de points et que ça reste comme ça. Ce qu'on veut savoir c'est quel est le projet global. Pourquoi n'est-il pas encore passé ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui bloque, est-ce que c'est la question du budget qu'il faudrait consacrer ? En tout cas présenter ce projet à l'ensemble du Conseil communal permettra de voir quelle est votre ambition en la matière, parce que pour l'instant on entend beaucoup d'ambitions mais dans les faits on ne les voit pas encore vraiment de manière chiffrée.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons tenir une commission sur ce schéma de développement commercial et nous reviendrons sur toutes les réunions qui ont été tenues, qui étaient présents, quelles sont les actions qui ont été proposées, quelles sont les actions qui commencent à être mises en place, comme celle-ci par exemple, et là nous rentrerons bien dans les détails de tout ce que nous avons prévu, tant au

niveau des idées au Collège qu'au niveau des budgets. Donc nous reviendrons avec une commission, rapidement, dans les semaines à venir.

M. VARRASSE : C'est-à-dire ? Encore pour le mois de novembre ?

Mme la PRESIDENTE : Je crois qu'on a déjà d'autres commissions qui sont programmées. On pourra vous donner la date au prochain Conseil communal qui est le 23 octobre.

M. VARRASSE : La demande c'est quand même de ne plus traîner.

Mme la PRESIDENTE : Mais les choses avancent, même si nous n'avons pas rapporté tout ce qui s'est passé. Les choses ont très bien avancé.

M. VARRASSE : Je vais peut-être compléter. Dans le temps, j'avais demandé à M. Delaere de pouvoir mettre ce point-là à l'ordre du jour d'un Conseil communal. C'était une demande de notre groupe de l'inscrire à l'ordre du jour. On nous avait dit : non, non, on va revenir rapidement avec un projet mieux ficelé. J'ai dit OK, alors on ne le met pas cette fois-ci et on attend la présentation globale du projet. Ça fait bientôt 1 an que j'ai accepté de retirer ma demande de point à l'ordre du jour. Donc voilà, je ne veux pas non plus que ça se fasse dans la précipitation mais j'aimerais qu'avant 2018 on puisse avoir cette présentation en Conseil communal, et éventuellement en commission s'il s'agit d'entrer dans les détails.

Mme la PRESIDENTE : Je peux vous assurer qu'il n'y a pas 1 an que nous avons terminé toutes les rencontres et les travaux en équipe. Il y a quelques mois à peine, avant les vacances peut-être.

M. VARRASSE : C'était à l'étape précédente et j'avais accepté de dire qu'on y revienne plus tard, mais il ne faut pas qu'on traîne non plus.

Mme la PRESIDENTE : Non mais je vous promets qu'on donnera la date dans 15 jours. Pour les membres du jury, je vous donnerai des noms aussi, si vous le souhaitez.

M. VARRASSE : Ce n'est pas les noms que je veux, c'est la sélection.

Mme la PRESIDENTE : Il y a aura aussi des personnes représentants la direction de l'emploi et du travail, il y aura des associations en management du centre ville, il y aura des directions des implantations commerciales, il y aura des associations et le cabinet du ministre des économies. Un membre du pilotage Wallonie-programme, un représentant de l'union des classes moyennes, un représentant du Collège communal, un représentant de l'administration communale en charge du plan d'action du schéma de développement commercial, un représentant de la gestion centre-ville et 2 représentants de l'association des commerçants du centre-ville.

M. VARRASSE : Brièvement, parce qu'on ne va pas épiloguer non plus, mais simplement par rapport au projet global du schéma de développement et par rapport à ce projet-ci, j'aimerais avoir une réponse sur l'aspect consultation des mouscronnois et des mouscronnoises, au-delà des gens qui sont dans le jury, est-ce qu'on peut réfléchir, et je n'ai pas besoin d'une réponse complète maintenant, tout de suite, mais est-ce qu'on peut réfléchir à une manière de sonder les mouscronnois et mouscronnoises par rapport aux différents projets qui sont proposés, ou est-ce que c'est quelque chose que vous n'envisagez pas du tout.

Mme la PRESIDENTE : Nous envisageons de tenir compte de l'avis des mouscronnois, et souvenez-vous de ce que j'ai dit dans mon discours, c'est que c'est une de mes priorités, et je crois que mes collègues du Collège me rejoignent à ce niveau-là. Nous demanderons l'avis des mouscronnois pour l'avenir de ce beau projet.

M. FARVACQUE : Nous aimerions préciser que pour notre part les réponses aux questions qu'on se posait ont été apportées ou en tout cas abordées, c'était une question d'implication d'un panel le plus large possible, donc tant les commerçants que les autorités et que de la population, évidemment. Pas besoin forcément d'un sondage mais au moins d'un panel assez large. Et aussi la question de savoir quelle marge de manœuvre a l'autorité communale quant aux conditions fixées et à la composition du jury. Excellente initiative qui trouvera toute son utilité évidemment.

M. BRACAVAL : J'ai eu l'occasion d'être associé à tous ces travaux préparatoires, et c'est un oui massif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme Wallonie Commerce approuvé par le Gouvernement wallon ;

Vu l'appel à projets CREASHOP lancé en date du 28 avril 2017 par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique ;

Attendu que le projet CREASHOP vise, à travers l'octroi de primes, à soutenir l'établissement de nouveaux commerces de qualité dans des cellules commerciales vides dans une zone précise du territoire et par ce fait redynamiser cette zone ;

Attendu que notre dossier de mise en œuvre de l'action CREASHOP devait être déposé pour le 16 juin 2017 ;

Attendu que notre dossier de candidature a été introduit en date du 15 juin 2017 ; que l'accusé de réception nous est parvenu le 16 juin 2017 ;

Attendu que par son courrier du 04 juillet 2017, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique nous informe de notre sélection au sein du projet CREASHOP ;

Attendu que le jury de sélection a émis des recommandations et points d'approfondissement au projet ; que ces différents points ont fait l'objet d'éclaircissements entre l'Administration communale, la Région wallonne et l'Association en Management de Centre-Ville ;

Considérant que l'appel à projets a été modifié en conséquence ;

Considérant dès lors que la Convention de partenariat peut être signée ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De signer la convention de partenariat de l'appel à projets CREASHOP.

Art. 2. - De transmettre la convention signée en trois exemplaires à l'asbl CREATIVE WALLONIA ENGINE pour disposition.

10^{ème} Objet : **SERVICE LOGEMENT – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS DANS LE CADRE DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DE LA PHASE 1A-1D.**

Mme la PRESIDENTE : Il faut répondre à l'appel de fonds afin de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété, aux mesures à prendre en matière de prévention incendie et au remplacement des gouttières. Les montants s'élèvent à 47.360,50 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 juin 2016 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 15 juin 2016 au 14 juin 2019 ;

Considérant que s'est tenue le 27 juin 2016 l'assemblée générale ordinaire de l'Association des copropriétaires de la phase 1A-1D ;

Attendu qu'à l'assemblée générale ordinaire de l'Association des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, la Ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vanelstraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association des copropriétaires de la phase 1A-1D, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2016 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2016 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 3 mai 2017 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes de prévention incendie (portes RF et détection incendie) et de remplacement des gouttières en mauvais état fixé

à un montant de 4,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 3 mai 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la Ville de Mouscron à :

- 40.360,50 € (4,50 € x 8.969/10.000) + 7.000,00 € pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2017, ce montant se ventilant en :
 - Fonds de roulement* : 22.422,50 € (2,50 € x 8.969/10.000) via le budget ordinaire 2017 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
 - Fonds de travaux* : 17.938,00 € (2 € x 8.969/10.000) via le budget extraordinaire 2017 article 922/72302-60 projet 20170110 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie (portes RF et détection incendie) et au remplacement des gouttières en mauvais état.
 - Fonds de travaux* : 7.000,00 € via le budget extraordinaire 2017 article 922/72302-60 projet 20170110 servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif à la réfection des étanchéités des terrasses des appartements de la phase 1A-1D de la Ville de Mouscron.

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom de l'association de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 922/122-02 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 922/72302-60 (n° de projet 20170110),

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville pour des montants s'élevant à :

- 47.360,50 € pour la phase 1A-1D

Art. 2. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 922/122-02, pour un montant total de 22.422,50 € au nom de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 22.422,50 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement

Art. 3. - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 922/72302-60 n° de projet 20170110, pour un montant de 24.938,00 € au nom de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville :

- 17.938,00 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
- 7.000,00 € pour la phase 1A-1D – fonds de travaux spécifique (terrasse)

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : **COMPTE ANNUEL 2016 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2016 de la Ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal en date du 22 mai 2017 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 31 mai 2017 ;

Vu mon arrêté du 6 juillet 2017 prorogeant jusqu'au 31 août 2017 le délai imparti pour statuer sur le présent dossier ;

Considérant que les comptes annuels pour l'exercice 2016 de la Ville de Mouscron sont conformes à la loi,

ARRETE :

Article 1 : Les comptes annuel pour l'exercice 2016 de la Ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal en date du 22 mai 2017 sont APPROUVES comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	107 496 113.92	29 084 646.35
Non valeurs (2)	171 834.68	0.00
Engagements (3)	98 083 449.69	32 689 447.00
Imputations (4)	90 114 826.39	16 350 713.36
Résultat budgétaire (1-2-3)	9 240 829.55	-3 604 800.65
Résultat comptable (1-2-4)	17 209 452.85	12 733 932.99

Total bilan	339 575 996.11
Fonds de réserve	
Ordinaire	150 099.53
Extraordinaire	1 755 186.61
Extraordinaire FRIC	967 948.99
Provisions	5 227 758.82

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	86 637 915.46	93 011 867.49	6 373 952.03
Résultat d'exploitation (VI et VI')	97 583 914.59	102 810 451.33	5 226 536.74
Résultat exceptionnel (X et X')	5 624 886.41	3 830 727.93	-1 794 158.48
Résultat de l'exercice (XII et XII')	103 208 801.00	106 641 179.26	3 432 378.26

Art. 2 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

12^{ème} Objet : PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALE IEG – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, troisième partie – livre Ier – Titre I et II ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la troisième partie – livre Ier – Titre I, la tutelle, les articles L3111-1, §1^{er}, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3131-1, §4, 1^o à 3^o et L3132-1, §§2 à 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal de Mouscron du 19 juin 2017 relative à la prise de participation de 395.691 parts P indice « e » et 438.363 parts P indice « g » dans le capital du secteur B au sein de l'intercommunale IEG, parvenue complète à l'autorité de tutelle en date du 26 juin 2017 ;

Considérant que la présente décision est conforme aux lois et aux règlements en vigueur et ne blesse pas l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1er : La délibération du Conseil communal de Mouscron du 19 juin 2017, relative à la prise de participation de 395.691 parts P indice « e » et 438.363 parts P indice « g » dans le capital du secteur B au sein de l'intercommunale IEG, est approuvée.

Art. 2 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron par extrait au Moniteur belge. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

13^{ème} Objet : TAXE SUR LES LOGES FORAINES ET LES LOGES MOBILES – EXERCICES 2017 À 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du 19 juin 2017 reçue le 4 juillet 2017, par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2017 à 2019, une taxe sur les loges foraines et les loges mobiles ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 19 juin 2017 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1er : La délibération du 19 juin 2017 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2017 à 2019, une taxe sur les loges foraines et les loges mobiles est approuvée.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

14^{ème} Objet : ADHESION À L'ASBL POWALCO – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, troisième partie – livre Ier – Titre I et II ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment la troisième partie – livre Ier – Titre 1, la tutelle, les articles L3111-1, §1^{er}, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3131-1, §4, 1° à 3° et L3132-1, §§2 à 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal de Mouscron du 19 juin 2017, reçue complète le 13 juillet 2017, relative à l'adhésion de la commune à l'asbl POWALCO et à l'adoption de ses statuts ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, et plus particulièrement ses articles 8, 6° et 43 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, et plus particulièrement son article 3 ;

Considérant que la présente délibération est conforme aux lois et aux règlements en vigueur et ne blesse pas l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1er : La délibération du Conseil communal de Mouscron du 19 juin 2017, relative à l'adhésion de la commune à l'asbl POWALCO et à l'adoption de ses statuts, est approuvée.

Art. 2 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

15^{ème} Objet : BUDGET 2018 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY.

Mme la PRESIDENTE : Il y a 12 fabriques d'église. Ces budgets ont été approuvés lors du Conseil du 28 août. Voici les 5 autres budgets. Peut-on regrouper le vote ? Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 02 juillet 2017, reçue le 21 août 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 21 août 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 02 juillet 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.085,00 €
Dépenses ordinaires	65.281,91 €
Dépenses extraordinaires	25.000,00 €
Total général des dépenses	105.366,91 €
Total général des recettes	105.366,91 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à Luigne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

16^{ème} Objet : BUDGET 2018 – FABRIQUE D'ÉGLISE SACRÉ CŒUR.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 04 août 2017, reçue le 17 août 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 17 août 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 04 août 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.111,00 €
Dépenses ordinaires	46.189,84 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	57.300,84 €
Total général des recettes	57.300,84 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur, Rue Roger Decoene 42 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

17^{ème} Objet : BUDGET 2018 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MAUR.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 10 août 2017, reçue le 29 août 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 31 août 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 10 août 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	20.260,00 €
Dépenses ordinaires	57.432,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	77.692,00 €
Total général des recettes	77.692,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue de la Reine 11 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

18^{ème} Objet : BUDGET 2018 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 21 août 2017, reçue le 28 août 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 28 août 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 21 août 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.290,00 €
Dépenses ordinaires	60.485,51 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	69.975,51 €
Total général des recettes	69.975,51 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, Rue de l'Hostel des Haies 14 à Luvingne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

19^{ème} Objet : BUDGET 2018 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 16 août 2017, reçue le 23 août 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 28 août 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 16 août 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.145,00 €
Dépenses ordinaires	34.688,12 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	45.833,12 €
Total général des recettes	45.833,12 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Chaussée de Luigne 288 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

20^{ème} Objet : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET « ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS » ASBL – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'asbl Royal Dauphins Mouscronnois dispense des cours aux élèves de la section natation de l'école des sports. A titre de compensation des frais exposés, la ville paiera à l'asbl une somme de 1.573 € par mois, à concurrence, pour l'année scolaire 2017–2018, de 640 heures de cours.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'Asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue du Père Damien 2 a développé avec la Ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « Natation » de l'Ecole des Sports à concurrence, pour l'année scolaire 2017-2018, de 640 heures de cours pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette Asbl une somme de 1.573,44€ par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » a avalisé ce projet de convention ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération, et qui en fait partie intégrante.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

21^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – CELLULE ENERGIE – COOPÉRATIVE ENERGIE MOUSCRON (COOPEM) - COOPÉRATIVE MIXTE PRIVÉE/PUBLIQUE DE TIERS INVESTISSEURS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - PRISE DE PARTICIPATION.

Mme la PRESIDENTE : En date du 21 novembre 2016, le Conseil communal a approuvé la prise de parts fondatrices à raison de 3.000 €. La coopérative a été créée le 4 mai 2017. On vous propose de souscrire 40 nouvelles parts sociales, soit 10.000 €. La COOPEM a pour objet le financement et la réalisation de productions d'énergie renouvelable, de cogénération et d'investissements économiseurs d'énergie. En sachant que la ville investit 10.000 €, les citoyens ont investi 200.000 € de parts.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la constitution ;

Vu l'article 6, §1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Mouscron a été accompagnée par trois consultants désignés pour la mission de « Recherches de modes de financements alternatifs » dans le cadre du marché public POLLEC 2 ;

Considérant que pour atteindre les objectifs de la Convention des Maires, il a été concevable que la commune encourage et participe à la création d'une coopérative citoyenne,

Vu les statuts de la Coopérative Energie Mouscron, COOPEM, publiés en date du 10 mai 2017 au Moniteur ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 novembre 2016 approuvant la prise de parts fondatrices à raison de 3000 € (12 parts à 250 €) ;

Attendu que la Coopérative Energie Mouscron, COOPEM créée officiellement le 04 mai 2017 a pour objet le financement et la réalisation de projets de productions d'énergies renouvelables, de cogénérations de qualité et d'investissements économiseurs d'énergie ;

Attendu que dans cette dynamique, la Coopérative propose des installations photovoltaïques de 3 KwC à 50 % du prix pour les citoyens et 10 % pour les entreprises, via le pré-financement des mécanismes Quali watt et Certificats verts établis en Région wallonne ;

Considérant que l'article 180 de la loi du 21 décembre 1994 portant des mesures sociales autorise les communes à prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés publiques ou privées de production d'énergie (voir statuts, article 3) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De souscrire, l'équivalent de 40 parts sociales soit 10 000 € (DIX MILLE EUROS), (une part = 250 €).

Art. 2. - De soumettre la présente délibération pour l'exercice de la tutelle aux autorités compétentes.

Art. 3. - De libérer 40 parts à 250 €, soit 10 000 € dès l'approbation des autorités de tutelle sur la prise de participation et ce, sur appel de libération de la Coopérative Energie Mouscron (COOPEM).

Art. 4. - Le crédit nécessaire à cette souscription a été prévu au budget communal de l'exercice 2017, service extraordinaire, à l'article 879/81202-51 projet 20160156

Art. 5. - De transmettre une copie de cette délibération à la Coopérative Energie Mouscron (COOPEM), Grand Place 1 à 7700 MOUSCRON.

22^{ème} Objet : ACCORD POUR LA RÉAFFECTATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA CELLULE ENVIRONNEMENT À LA VELLERIE EN HALL DU TERROIR ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES 20 % NON SUBSIDIÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « HALL RELAIS AGRICOLE ».

Mme la PRESIDENTE : Le projet, intitulé d'abord « Relais agricole de la Vellerie », désormais baptisé « Hall du Terroir », a été retenu par le Gouvernement wallon et sera subsidié à hauteur de 76.025,89 € hors TVA. Il nous faut donner notre accord pour réaffecter l'ancien bâtiment de la « Cellule Environnement » et assumer la part complémentaire du financement, soit 19.006,47 € hors TVA.

M. VARRASSE : Créer un hall agricole afin de faciliter l'achat de produits locaux est un beau projet, et c'est également une proposition que nous formulions depuis longtemps. Néanmoins, si nous soutenons le projet sur le principe, nous sommes convaincus que le lieu choisi n'est pas le plus adapté. Vous proposez de faire ça dans les anciens locaux de la cellule environnement, comme vous l'avez dit, rue de la Vellerie. De notre côté, nous sommes convaincus que ce projet aurait pu être un levier pour dynamiser le centre-ville. Je prends ici l'exemple de ces nombreuses villes françaises où ce genre d'infrastructures crée énormément de vitalité dans les centre-villes et notamment les jours de marché. Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger nos points de vue à ce sujet. Les arguments que vous aviez avancés ne nous avaient pas convaincus, notamment concernant les difficultés d'approvisionnement d'une structure si elle était dans le centre-ville. La position du Collège concernant la localisation du projet n'ayant pas changé, nous allons nous abstenir sur ce point. À nos yeux, il s'agit d'une véritable occasion manquée dans le cadre du développement commercial de la ville.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser l'échevine Cloet vous répondre.

Mme CLOET : Le Collège estime que c'est une position centrale, justement. Ce n'est quand même pas très éloigné du centre-ville, et à nos yeux c'est un emplacement vraiment idéal pour qu'un maximum d'habitants, de riverains puissent profiter de ce service. Alors il faut savoir que faciliter les circuits courts, on s'y attèle aussi depuis de nombreuses années. Le panier fermier, le marché du terroir en sont déjà quelques exemples, et ici une étape encore beaucoup plus importante, avec beaucoup plus d'ampleur, c'est justement ce hall du terroir. Donc on veut vraiment jouer ce rôle de facilitateur de circuit court. Ça entre aussi dans notre dynamisme de zéro déchet, lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est un réel soutien aussi au niveau logistique pour les agriculteurs. Il y a déjà eu le système défrichage à la ferme, où il y a la vente directe, donc voilà c'est une étape de plus, et puis ça intègre aussi toute cette dimension d'intégration sociale et de remise au travail. Donc c'est vraiment un très bon partenariat entre la ville, les producteurs locaux, la régie de quartier, et aux yeux du Collège l'emplacement est idéal au niveau de l'accessibilité, et c'est vraiment un endroit central pour tous les mouscronnois, Herseaux, Luigne et Dottignies. Donc voilà le choix de cet endroit.

M. VARRASSE : On va être d'accord sur beaucoup de choses, évidemment, mais sur l'endroit, dire que c'est proche du centre-ville je trouve que c'est un petit peu limite comme argument. Maintenant dire que c'est central, géographiquement, peut-être mais pour moi la centralité géographique est moins importante que la question de la présence en centre-ville.

Mme CLOET : Moi je pense que c'est vraiment l'accessibilité qui est importante. Voilà.

M. VARRASSE : Mais le centre-ville est accessible !

Mme CLOET : Oui mais c'est quand même beaucoup plus facile au niveau de la rue de la Vellerie. Pour moi c'est plus facile au niveau de la mobilité et c'est un lieu qui est à la jonction des différentes communes, des différents quartiers.

M. TIBERGHEN : Ça ne va pas beaucoup profiter aux commerces autour puisqu'il n'y en a pas. Il n'y a pas un seul bistrot, il n'y a pas un seul commerce à une distance plus que respectable de l'endroit où on met ce hall du terroir. Moi en tout cas ça me donne envie, quand je vais à un marché comme ça d'aller boire un verre après, ici bin ce n'est pas possible.

Mme CLOET : Quand on va au marché du terroir, on a l'occasion de boire un verre, on ira au hall du terroir et comme je vous l'ai dit, le but premier c'est quoi, c'est faciliter les circuits courts. C'est ça le but premier.

M. FRANCEUS : Et lutter contre l'alcoolisme ! (rires)

M. TIBERGHIEU : Si ça profite à d'autres commerces en même temps, c'est encore mieux. On peut viser plusieurs objectifs, quand même.

Mme CLOET : Oui, mais on a quand même pas mal de partenaires : il y a les fermes qui participent, on a déjà des boulangers, on a Oxfam, donc on a un panel assez large de producteurs qui ont déjà marqué leur accord. Il y a toute une série de contacts supplémentaires qui ont été pris également et voilà, je redis la même chose, mais le but premier c'est faciliter les circuits courts.

M. VARRASSE : Ça on ne remet pas en question, mais c'est une occasion manquée en tout cas.

Mme la PRESIDENTE : Mais ça permet aussi aux dottigniens, herseautois et luingnois d'y venir, parce qu'au centre-ville ça limite l'accessibilité qu'aux mouscronnois.

M. TIBERGHIEU : De Dottignies à là, ou de Dottignies au Centre-ville il y a une grande différence !!!

Mme la PRESIDENTE : L'accessibilité est beaucoup plus facile que d'arriver au centre-ville.

M. TIBERGHIEU : Ca veut dire que pour arriver au centre-ville, il y a des problèmes d'accessibilité, alors !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'agriculture (articles D.1, D.5 à D.14, D.127, § 1er, 3°, D.219 à D.222, D.242, D.243, D.246 et D.247 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition, tel que modifié par le projet d'arrêté approuvé en seconde lecture par le Gouvernement wallon le 3 septembre 2015 ;

Vu les lignes directrices à l'intention des demandeurs de l'appel à projet 2015/HRA dans le cadre du Plan Marshall 4.0, axe 3 Mobiliser le territoire à destination du développement économique. Mesure 1.6 Renforcer le soutien aux ateliers de travail partage et hall relais agricoles et logistiques à vocation agricole. Version coordonnée de l'arrêté du 12 mai 2011 et des modifications en cours par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le projet intitulé « Relais agricole de la Vellerie » introduit par la ville de Mouscron dans le cadre de l'appel à projets « Hall Relais Agricole » sous référence HRA2015-029 du Ministre Collin a été retenu par le Gouvernement wallon lors de la séance du 21 juillet 2016 ;

Considérant que le projet « Relais agricole de la Vellerie » rebaptisé « Hall du Terroir » sera subsidié à hauteur de 80% des montants d'investissements qui seront éligibles soit une aide plafonnée à 76.025,89 HTVA ;

Vu le « Vade-mecum pour la mise en œuvre de l'aide à l'investissement et de l'aide au fonctionnement » de l'appel à projets « Hall Relais Agricole » sous référence 2015/HRA et plus particulièrement le point 5 : Procédure pour l'octroi des subsides.

Attendu que les travaux de transformation de l'ancien pavillon de la cellule environnement, sis 133 rue de la Vellerie à 7700 Mouscron pour l'ouverture du Hall du Terroir consiste en l'installation d'une chambre froide et d'un atelier de transformation qui seront réalisés selon les exigences légales reprises par le Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de détail en alimentation G-007 version 2 du 8-05-13 ;

Attendu la confirmation de Madame Claudine Collard, attachée juriste au Service Public de Wallonie Territoire que le projet de transformation de l'ancien pavillon de la cellule environnement, sis 133 rue de la Vellerie à 7700 Mouscron ne nécessite pas de travaux soumis à permis et que la superficie est inférieure à 300 m², il n'y a pas de modification de destination au sens de l'article R.IV.4-1, 5° du CoDT ;

Vu l'avis favorable du Collège du 28 août 2017 sous référence DT3-environnement/20170828-100 ayant pour objet la ré affectation du bâtiment sis rue la Vellerie, 133 à 7700 Mouscron et subsides dans le cadre de l'appel, à projet « Hall Relais Agricole » ;

Considérant la demande du Service Public de Wallonie - agriculture ressources naturelles environnement d'avoir un accord du Conseil communal sur la nouvelle affectation du bâtiment et pour assumer la part complémentaire de financement qui est de 20% du subside octroyé, soit la somme de 19.006,47 HTVA afin de constituer le dossier complet permettant l'octroi d'une promesse de principe pour le subside ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De la réaffectation du bâtiment sis 133 rue de la Vellerie à 7700 Mouscron en Hall du Terroir.

Art. 2. – D'assumer la part complémentaire de financement qui est de 20%, soit la somme de 19.006,47 HTVA.

Art. 3. – De l'installation de la chambre froide qui est un élément obligatoire pour l'approbation de l'octroi du subside.

23^{ème} Objet : SERVICE DES FINANCES – CELLULE MARCHÉS PUBLICS - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'ASBL GIAL – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : L'asbl « GIAL » (Gestion Informatique des Administrations Locales) organise une centrale d'achat de matériel informatique pour les administrations publiques. Le 24 mars 2014, notre assemblée a approuvé la convention liant la Ville à cette asbl. Cette convention doit être revue à la lumière de la nouvelle loi relative aux marchés publics.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'Asbl Gial a été mise en place par des pouvoirs publics afin de répondre aux besoins informatiques des administrations publiques ;

Considérant que les administrations bruxelloises et wallonnes peuvent bénéficier des marchés publics passés par l'Asbl Gial en tant que centrale d'achat ;

Considérant que, du fait de recourir aux marchés passés par la société Gial, il peut en résulter une simplification administrative, une mutualisation des coûts, des conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2014 d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron et l'asbl Gial dans le but d'adhérer à la centrale de marchés et à la centrale d'achat de l'asbl Gial ;

Considérant que, avec la mise en application de la nouvelle loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016, la convention entre GIAL et la Ville de Mouscron, en tant que pouvoir adjudicateur bénéficiaire (PAB), a dû être revue ;

Attendu que la distinction n'est plus faite entre "centrale d'achat" et "centrale de marchés" mais une distinction est désormais faite dans le terme « Centrale d'achat » entre les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;

Vu le projet de la convention revue à conclure entre la Ville de Mouscron et l'Asbl Gial suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les marchés publics en vue d'adhérer à la centrale d'achat et jointe à la présente délibération ;

Attendu que la convention est établie pour une durée de 12 mois, reconduite tacitement pour des périodes de 12 mois ;

Considérant que la présente convention annule et remplace la précédente convention ;

Vu les domaines couverts par cette centrale d'achat, à savoir la fourniture d'imprimantes, d'ordinateurs, de serveurs, d'accessoires et de petits matériel informatiques, le câblage-interconnexion physique des équipements télématiques, etc. ;

Considérant que ces marchés relèvent à la fois du service ordinaire et du service extraordinaire ;

Considérant que la décision de recourir à un marché public passé par l'Asbl Gial, en cas de besoin similaire de l'Administration communale, sera prise par le Conseil communal (service extraordinaire) et le Collège communal (service ordinaire), et ce conformément à la décision du Conseil communal du 22 février 2016 accordant délégation au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le nouveau projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron et l'asbl Gial dans le but d'adhérer à la centrale d'achat de l'asbl Gial.

24^{ème} Objet : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – RÉPARTITION - COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a une modification au projet de délibération. Pour la commission de l'administration il faut remplacer M. Philippe Verzele par M. Hassan Harraga.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 28 octobre 2013, 28 avril 2014, 25 août 2014 et 22 mai 2017, portant modifications des composition et nomination des membres des différentes commissions ;

Considérant que suite au décès de M. Alfred GADENNE, Bourgmestre, un 2^{ème} avenant au Pacte de majorité a été adopté en séance du 2 octobre 2017, en vertu duquel Mme Brigitte AUBERT a été installée Bourgmestre et Mme Kathy VALCKE a fait son entrée au sein du Collège en tant que 5^{ème} échevine, les attributions des membres du Collège communal sont modifiées ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de modifier la répartition des commissions ainsi que les désignations au sein de celles-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, l'article 46 relatif aux commissions du Conseil ;

Vu l'article 47 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du 25 février 2013, stipulant que chaque groupe politique représenté au sein du Conseil présente ses candidats ;

Vu les actes de présentation des candidats régulièrement introduits ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Il est confirmé la création de 9 commissions, composées chacune de 11 membres du Conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions.

Les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, des Affaires sociales et de la santé, des Séniors, des personnes handicapées et de l'Urbanisme et l'Aménagement du territoire.
Elle a à débattre des affaires générales de l'administration, y compris, le cas échéant, du contentieux et des interpellations citoyennes.
Elle a dans ses attributions tout ce qui concerne la Sécurité au sens large (Police locale – Service d'Incendie – Planification d'urgence).
Elle a dans ses attributions tout ce qui a trait au domaine social, hors compétences du CPAS. (Prévention – Protection – Exclusion – Emancipation - Moins valides - 3ème et 4ème âges - Santé publique...).Elle a à connaître et à débattre, le cas échéant, des grandes options et incidences en matière d'Urbanisme et d'aménagement du territoire.
2. Commission de la Culture, du Travail et des Relations internationales.
Elle a dans ses attributions tout ce qui a trait à la Culture, au sens large, en ce compris le Travail et l'Enseignement musical et artistique. Elle a à débattre des relations internationales.
3. Commission des Affaires familiales, du Culte, de l'Environnement, du Bien-être animal, des Finances, du Budget et des Travaux bâtiments.
Elle a à connaître des problèmes et options liés à la petite enfance ainsi que les problématiques des Cultes ainsi que des grandes options en matière d'environnement (PCDN, Gestion des déchets, cellule énergie, ...).
Elle a dans ses attributions tout ce qui a trait aux travaux (bâtiments) et aux marchés qu'ils impliquent.
Elle est amenée à débattre, le cas échéant, des Finances communales (Comptes – Budgets - Modifications budgétaires).
4. Commission de l'Etat-civil/Population, de l'Informatique, du Pôle « Développement commercial et innovation »).
Elle a dans ses attributions tout ce qui a trait à la gestion du Registre national, en ce compris les problèmes liés à la domiciliation.
Elle a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'Informatique et au Pôle « Développement commercial et innovation ».
5. Commission du Logement, du Patrimoine, de la Mobilité, de la Sécurité routière et des Travaux voirie.
Elle a dans ses attributions tout ce qui a trait au logement et au patrimoine.
Elle a dans ses attributions tout ce qui a trait à la mobilité, à la sécurité routière, aux Travaux (voiries), et aux marchés qu'ils impliquent.
6. Commission de la Jeunesse, des Sports, de l'Egalité des chances et du Jumelage.
Elle a dans ses attributions la relation avec la Jeunesse (Conseil des Enfants - Conseil des Ados - COJM...)
Elle a dans ses attributions tout ce qui a trait à la pratique des disciplines sportives, de l'Egalité des chances et du Jumelage.
7. Commission de l'Instruction Publique
Elle a dans ses attributions tout ce qui, au sens large, a trait à l'Enseignement et à la Formation, à l'exclusion cependant de l'Enseignement artistique.
8. Commission du personnel communal
Cette commission a à débattre, le cas échéant, au sujet du personnel communal, notamment des décisions à prendre en matière de cadre et de statuts.
Elle y rend compte, le cas échéant, des négociations et concertations syndicales y relatives.
9. Commission de l'Action Sociale (CPAS).

Dans le respect de la discrétion liée aux matières de l'aide aux personnes, elle a à débattre, le cas échéant, des grandes options et orientations adoptées par le CPAS.

N.B. Si le thème à débattre concerne plusieurs commissions simultanément, le Collège peut décider de réunir ensemble lesdites commissions.

Art. 2. – Les commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, des Affaires sociales et de la santé, des Séniors, des personnes handicapées et de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
M. SIEUX Marc, Conseiller communal
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
Mme LOOF Véronique, Conseillère communale

Suppléants : M. HARRAGA Hassan, Conseiller communal
M. FACON Gautier, Conseiller communal
M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal

Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
Suppléant : Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale

M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal
Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal

Suppléants : Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale
M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal

M. VARRASSE Simon, Conseiller communal
Suppléant : Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale

2. Commission de la Culture, du Travail et des Relations internationales

Président : M. FRANCEUS Michel, Echevin

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
Mlle TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
M. HARRAGA Hassan, Conseiller communal
M. SIEUX Marc, Conseiller communal
Mme LOOF Véronique, Conseillère communale
M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal

Suppléants : M. FACON Gautier, Conseiller communal
Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal

Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale

Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
Suppléants : Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale
M. ROUSMANS Roger, Conseiller communal
M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal

M. VARRASSE Simon, Conseiller communal
Suppléant : Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale

3. Commission des Affaires familiales, du Culte, de l'Environnement, du Bien-être animal, des Finances, du Budget et des Travaux bâtiments

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : Mlle TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale

M. HARRAGA Hassan, Conseiller communal

M. SIEUX Marc, Conseiller communal

M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal

M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal

M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal

Suppléants : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal

M. FACON Gautier, Conseiller communal

Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale

Mme LOOF Véronique, Conseillère communale

M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal

M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal

M. BRACAVAL Philippe, Conseiller communal

Suppléant : Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale

M. ROUSMANS Roger, Conseiller communal

M. COULON Carine, Conseiller communal

Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale

Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale

Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale

M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal

Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale

Suppléant : M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal

4. Commission de l'Etat-Civil/Population, de l'informatique, du Pôle « Développement commercial et innovation »

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal

Mlle TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale

M. HARRAGA Hassan, Conseiller communal

M. SIEUX Marc, Conseiller communal

Mme LOOF Véronique, Conseillère communale

M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal

Suppléants : M. FACON Gautier, Conseiller communal

Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale

M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal

M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal

M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal

M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal

Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale

Suppléant : M. BRACAVAL Philippe, Conseiller communal

M. ROUSMANS Roger, Conseiller communal

M. COULON Carine, Conseiller communal

Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale

Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale

Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale

M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal

Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale

Suppléant : M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal

5. Commission du Logement, du Patrimoine, de la Mobilité, de la Sécurité routière et des Travaux voirie

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal

M. FACON Gautier, Conseiller communal

Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale

M. SIEUX Marc, Conseiller communal

M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal

M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal

Suppléants : Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale

M. HARRAGA Hassan, Conseiller communal
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 Mme LOOF Véronique, Conseillère communale
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
 Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
 Suppléant : M. BRACAVAL Philippe, Conseiller communal
 Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale
 Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale
 M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal
 Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal
 M. COULON Carine, Conseiller communal
 Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale
 Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

6. Commission de la Jeunesse, du Sport, de l'Égalité des chances et du jumelage

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : M. FACON Gautier, Conseiller communal
 Mme LOOF Véronique, Conseillère communale
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
 Suppléants : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 M. HARRAGA Hassan, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
 Suppléant : Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
 M. ROUSMANS Roger, Conseiller communal
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
 Suppléants : M. COULON Carine, Conseiller communal
 Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
 Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
 M. VARRASSE Simon, Conseiller communal
 Suppléant : Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale

7. Commission de l'Instruction Publique

Président : M. VACCARI David, Echevin

Membres : M. HARRAGA Hassan, Conseiller communal
 M. FACON Gautier, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 Suppléants : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mme TRATSAERT Kathy, Conseillère communale
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 Mme LOOF Véronique, Conseillère communale
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
 Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
 Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
 Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
 Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 Suppléants : Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale
 Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale

Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
 Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale
 Suppléant : M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal

8. Commission du personnel communal

Président : M. CASTEL Marc, Echevin
Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
 Suppléants : Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 M. HARRAGA Hassan, Conseiller communal
 M. FACON Gautier, Conseiller communal
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 Mme LOOF Véronique, Conseillère communale
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
 Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
 Suppléant : Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
 Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
 M. COULON Carine, Conseiller communal
 M. ROUSMANS Roger, Conseiller communal
 Suppléants : Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
 Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal
 Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président
Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 M. FACON Gautier, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
 Suppléants : M. HARRAGA Hassan, Conseiller communal
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 Mme LOOF Véronique, Conseillère communale
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
 Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
 Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
 M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal
 Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
 M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal
 Suppléants : M. COULON Carine, Conseiller communal
 M. ROUSMANS Roger, Conseiller communal
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal
 Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

Art. 3. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

25^{ème} Objet : C.P.A.S. – COMITÉ DE CONCERTATION « COMMUNE-C.P.A.S. » - COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA COMMUNE – MODIFICATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, et plus particulièrement l'article 26 ;

Vu l'arrêté royal n° 244 du 31 décembre 1983 modifiant l'article 26 susmentionné ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 1993 approuvant le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation « Communes – C.P.A.S. » entérinée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 15 juillet 1993, notamment l'article 1 ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 portant composition de la délégation de la commune au comité de concertation « commune – CPAS » ;

Vu sa délibération du 24 mars 2014 portant modification de la délibération susdite ;

Considérant que suite au décès de M. Alfred GADENNE, Bourgmestre et à l'adoption du 2^{ème} avenant au Pacte de majorité voté en séance du 2 octobre 2017, il convient de revoir des délégations au sein du comité de concertation « commune-CPAS » ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De désigner les personnes ci-après en qualité de membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation « Commune – C.P.A.S. » :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre, Avenue Reine Astrid, 10 à 7700 Mouscron
- Mme Ann CLOET, Echevine du budget, rue du Luxembourg, 23 à 7700 Mouscron
- Mme Kathy VALCKE, Echevine de la jeunesse et des sports, rue du Ham, 258 à 7712 Herseaux
- M. Marc CASTEL, Echevin du personnel, rue du Labyrinthe, 5 à 7700 Mouscron
- Mme la Directrice générale ou son représentant,
- Mme la Directrice financière ou son représentant,
- Toute personne, sollicitée par Mme la Bourgmestre, en vue d'éclairer l'assemblée au sujet d'une problématique abordée en concertation.

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise au Collège provincial et sera notifiée par envoi recommandé à la poste, au Conseil du C.P.A.S.

26^{ème} Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES ET AUTRES STRUCTURES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a une modification par rapport au projet de délibération. Les délégués aux assemblées générales de l'IEG sont Laurent Harduin, Charlotte Tratsaert, Marc Castel et Guillaume Farvacque.

M. TIBERGHEN : On enlève Mme Vienne, c'est ça.

Mme la PRESIDENTE : Il y a un poste de moins, il n'y a plus qu'un délégué du PS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2012, se compose de 19 élus cdH, 10 élus P.S., 3 élus ECOLO et 5 élus MR ;

Vu les actes de candidatures pour la délégation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des différentes intercommunales dont la ville de Mouscron fait partie ;

Vu sa délibération du 25 mars 2013, modifiée en date du 22 mai 2017, portant délégations aux assemblées générales des intercommunales et autres structures ;

Considérant que suite au décès de M. Alfred GADENNE, Bourgmestre, un 2^{ème} avenant au Pacte de majorité a été adopté en séance du 2 octobre 2017 et qu'il modifie l'identité de la Bourgmestre et des Echevins ;

Considérant la suppression des comités de secteur au sein de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la décision prise en date du 22 mai 2017 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti	Adresse
Intercommunale I.E.G.	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	cdH	Rue du Blanc Pignon, 132 7700 Mouscron
	TRATSAERT Charlotte	Délégué aux AG	cdH	Rue des Flandres, 37 7700 Mouscron
	CASTEL Marc	Délégué aux AG	MR	Rue du Labyrinthe, 5 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 18 7711 Dottignies
Intercommunale ORES Assets	Suppression du comité de secteur			
Intercommunale IPALLE	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	cdH	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	VANELSTRAETE M-Hélène	Délégué aux AG	cdH	Boulevard des Alliés, 281 7700 Luvingne
	VACCARI David	Délégué aux AG	MR	Avenue Louis Desprets, 59 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 18 7711 Dottignies
	COULON Carine	Délégué aux AG	PS	Rue Claude Monet, 7 7700 Mouscron
C.H.R.	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	cdH	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	VANELSTRAETE M-Hélène	Délégué aux AG	cdH	Boulevard des Alliés, 281 7700 Luvingne
	VACCARI David	Délégué aux AG	MR	Avenue Louis Desprets, 59 7700 Mouscron

	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies
	VIENNE Christiane	Délégué aux AG	PS	Rue de la Station, 46 7700 Mouscron

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

27^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATIONS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il importe de désigner un mandataire pour représenter la Ville au sein des Assemblées générales qui sont tenues par certaines sociétés auxquelles la Ville participe,

Vu sa délibération du 28 janvier 2013 portant désignation des représentants de la ville pour assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de certaines sociétés ;

Vu ses délibérations des 24 mars 2014, 25 août 2014 et 27 juin 2016 portant modifications de la délibération initiale du 28 janvier 2013 ;

Considérant que suite au décès de M. Alfred GADENNE, Bourgmestre, un 2^{ème} avenant au Pacte de majorité a été adopté en séance du 2 octobre 2017 et qu'il modifie l'identité de la Bourgmestre et des Echevins ;

Considérant qu'il convient dès lors d'apporter des modifications dans les représentations de la Ville au sein des assemblées des diverses sociétés reprises ci-dessous ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De donner pouvoir aux membres ci-après désignés du Conseil communal pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de certaines sociétés pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Délégué
Centre de Lecture Publique	Michel FRANCEUS
Crédit à l'Épargne Immobilière	Laurent HARDUIN
Entrepôt Public	Ann CLOET
Ethias	Gautier FACON
Fédération du Tourisme Hainaut	Michel FRANCEUS
Holding communal	Ann CLOET
Régie des Eaux	Ann CLOET
Service Communal de Belgique	Mathilde VANDORPE
S.N.C.V. – S.R.W.T.	Marie-Hélène VANELSTRAETE
S.W.D.E.	Pascal VAN GYSEL
T.E.C. Hainaut	Marie-Hélène VANELSTRAETE
Terrienne de Tournai	Kathy VALCKE
Union des Villes et Communes de Wallonie	Brigitte AUBERT

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux organismes concernés.

28^{ème} Objet : ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (ASBL) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATIONS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du conseiller désigné pour représenter la commune ;

Considérant que pour certaines A.S.B.L., cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celles-ci nous sollicitent afin d'officialiser la désignation des représentants de la ville au sein de leur association ;

Vu la délibération prise en séance du Conseil communal du 28 janvier 2013, modifiée en date du 25 août 2014, portant désignation des représentants de la Ville au sein de diverses ASBL ;

Considérant que suite au décès de M. Alfred GADENNE, Bourgmestre, un 2^{ème} avenant au Pacte de majorité a été adopté en séance du 2 octobre 2017 et qu'il modifie l'identité de la Bourgmestre et des Echevins ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration des A.S.B.L. reprises ci-dessous.

ASBL	Délégué
ASBL Foyer Tibériade	Bernard VANDERCLEYEN
ASBL Gym Passion	Kathy VALCKE
ASBL Gym Fraternité MJT	Kathy VALCKE
ASBL Royal Dauphins Mouscronnois	Kathy VALCKE
ASBL La Prairie	Ann CLOET
ASBL La Frégate	Kathy VALCKE
ASBL C.C.I.P.H.	Ann CLOET
ASBL Maison du Tourisme	Michel FRANCEUS
ASBL Groupes Relais	Mathilde VANDORPE
ASBL Syndicat d'initiative	Marie-Hélène VANELSTRAETE
ASBL Futur aux Sports	Kathy VALCKE
ASBL L'Envol	Charlotte TRATSAERT
ASBL C.G.O.M.	Kathy VALCKE

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à chaque A.S.B.L. concernées.

29^{ème} Objet : A.S.B.L. CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des centres culturels ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 25 février 2013, modifiée en date du 25 mars 2013, portant désignation des représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'asbl « Centre Culturel Mouscronnois » ;

Considérant que Mme BIANCATO Stéphanie a démissionné de ses fonctions de Conseillère communale en date du 17 juin 2014 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de la remplacer au sein de l'asbl « Centre Culturel Mouscronnois » ;

Vu la candidature nous transmise par le MR pour le remplacement de Mme BIANCATO ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Mouscronnois".

- cdH : SCHARLAEKEN Elodie, MOULIGNEAU François, HARDUIN Laurent, LAKBIR El Bachir.
- PS : COUSSEMENT Emile et LAEBENS François
- MR : LOCQUET Kathy
- Ecolo : TEMPERMAN Cynthia

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise au Centre Culturel Mouscronnois.

30^{ème} Objet : A.S.B.L. RÉGIE DE QUARTIERS CITOYENNETÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Considérant que l'a.s.b.l. Régie de Quartiers Citoyenneté., cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celle-ci nous sollicite afin d'officialiser la désignation des représentants de la ville au sein de leur association ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 portant désignation des représentants de la ville pour assister au Conseil d'administration de l'asbl Régie de Quartiers Citoyenneté ;

Vu sa délibération du 24 mars 2014 portant modification de la délibération susdite ;

Considérant que suite au décès de M. Alfred GADENNE, Bourgmestre et à l'adoption du 2^{ème} avenant au Pacte de majorité voté en séance du 2 octobre 2017, il convient de revoir les désignations des représentants de la ville au sein du Conseil d'administration de l'asbl Régie de Quartier Citoyenneté ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Régie de Quartiers Citoyenneté :

- M. Fabrice DELWANTE, représentant cdH
- M. Marc SIEUX, représentant cdH
- Mme Kathy VALCKE, représentante cdH
- Mme Kathy LOCQUET, représentante MR
- M. Roger ROUSMANS, représentant PS
- M. Christophe DEGRANDE, représentant PS
- M. Sylvain TERRYN, représentant ECOLO

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis la Régie de Quartiers Citoyenneté.

31^{ème} Objet : SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.

M. TIBERGHIE : Une petite question. Je voulais savoir si techniquement c'est bien au sein du Conseil d'administration qu'on choisit la présidence ? Est-ce que les statuts prévoient bien qu'il faut être administrateur pour choisir la présidence, parce que ça ne correspond pas à des choses que j'ai vues, c'est pour ça.

Mme VANDORPE : Même si c'est un représentant d'une autre association.

M. HARDUIN : Il y a un appel à candidature qui sera proposé au prochain Conseil d'administration.

M. TIBERGHIE : Ma question est claire. Je voudrais savoir si pour devenir président de la société de logement il faut être membre du Conseil d'administration.

M. HARDUIN : Le Conseil d'administration se réunit effectivement et choisit en son sein, donc que ce soient des représentants politiques ou des représentants des locataires par exemple, quelles que soient les formations présentes, la société va choisir son président au sein de son Conseil d'administration.

M. TIBERGHIE : Donc il faut bien être membre du C.A. pour devenir président.

M. HARDUIN : Tout à fait. Il doit faire partie du C.A.

Mme VANDORPE : Ça peut être un représentant du CPAS, ça peut être un représentant de l' AIS qui est au sein du Conseil d'administration. Ça ne doit pas être nécessairement un représentant du Conseil. Ça peut être un représentant de la société de logement, un représentant au CPAS, un représentant AIS, un représentant de la régie de quartier, tout ceux qui font partie via d'autres instances.

M. TIBERGHIE : On n'a pas ici dans la délibération l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en vertu de cet article, notre commune peut prétendre à treize sièges maximum pour la commune et deux sièges pour le C.P.A.S au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH pour la commune
- 4 membres de la liste PS
- 1 membre de la liste MR
- 1 membre de la liste ECOLO

Considérant le courrier de la Société de Logements de Mouscron daté du 4 février 2015 nous sollicitant afin de nous mettre en conformité avec les exigences de l'article 22 précité ;

Vu sa délibération du 23 février 2015 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la société de logement de service public ;

Considérant que suite au décès de M. Alfred GADENNE, Bourgmestre, un 2^{ème} avenant au Pacte de majorité a été adopté en séance 2 octobre 2017 et qu'il convient dès lors de modifier la composition du Conseil d'administration de la société de logement de service public ;

Considérant qu'il appartient aux autorités communales de proposer les candidats aux mandats d'administrateur, ainsi que les candidats au comité d'attribution qui, bien que non administrateurs, acquièrent la qualité de mandataire public ;

Vu les candidatures nous transmises par les différents groupes politiques représentés ;

A l'unanimité des voix ;

DE C I D E :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d'administrateur suivantes :

- M. Fabrice DELWANTE, rue du Bas-Voisinage, 71 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. Gautier FACON, rue des Brasseurs, 42 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. François MOULIGNEAU, rue du Coq Anglais, 5 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. Marc SIEUX, rue de Menin, 323 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- Mme Charlotte TRATSAERT, rue des Flandres, 37 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- Mme Kathy VALCKE, rue du Ham, 258 à 7712 Herseaux (liste cdH)
- M. Pascal VAN GYSEL, chaussée d'Estaimpuis, 199 à 7712 Herseaux (liste cdH)
- Mme Carine COULON, rue Mattéoti, 9 à 7700 Mouscron (liste PS)
- Mme Marianne DELPORTE, rue de la Haverie, 2 à 7711 Dottignies (liste PS)
- M. Nicolas ROOZE, rue du Docteur Depage 45 à 7700 Mouscron (liste PS)
- Mme Fatima AHALLOUCH, avenue de la Bourgogne, 113 à 7700 Mouscron (liste PS)
- M. Sébastien CATTEAU, rue du Ham, 266 à 7712 Herseaux (liste MR)
- Mme Chloé DELTOUR, rue de la Liesse, 141 à 7700 Mouscron (liste ECOLO)

Art. 2. – De proposer, en qualité de mandataires publics non administrateurs, les candidats au comité d'attribution suivants :

- Brigitte CARDON (cdH)
- Catherine CLARISSE (cdH)
- Elodie SCHARLAEKEN (cdH)
- Roger ROUSMANS (PS)

Art. 3. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 4 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

32^{ème} Objet : COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE – MODIFICATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la représentation de la Commission Communale de l'Accueil en cinq composantes :

- le Conseil communal,
- les écoles fondamentales,
- les personnes qui confient leurs enfants,
- les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'ONE,
- les services ou institutions déjà agréés ou reconnus par la communauté française ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2013, arrêtant la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant que Mme Stéphanie BIANCATO a démissionné de ses fonctions de Conseillère communale en date du 17 juin 2014 ;

Considérant que M. Marc VANKEERSBULCK a démissionné de ses fonctions de Conseiller communal en date du 14 janvier 2015 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de les remplacer au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Vu la candidature nous transmise par le groupe MR ;

Vu la candidature nous transmise par le groupe PS ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Communale de l'Accueil, conformément à l'article 6 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de la manière suivante :

cdH : Pascal VAN GYSEL
Suppléant : Marie-Hélène VANELSTRAETE
 PS : Marianne DELPORTE
Suppléant : Carine COULON
 ECOLO : Chloé DELTOUR
Suppléant : Luc TIBERGHIE
 MR : Martine VANDENBROUCKE
Suppléant : Marc CASTEL

Art. 2. – De transmettre la présente délibération à l'ONE service ATL (Accueil Temps Libre), conformément au prescrit légal.

33^{ème} Objet : AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs ainsi que ses arrêtés d'application ;

Vu notre délibération du 31 octobre 1993 par laquelle notre assemblée décidait du principe de la création d'une association sans but lucratif qui serait chargée de la gestion de l'Agence Locale pour l'Emploi de la ville de Mouscron ;

Considérant que l'Agence Locale pour l'Emploi a, conformément à la loi, arrêté ses statuts lors de son assemblée générale constitutive du 17 février 1995 ;

Attendu que les statuts prévoient que l'association soit composée paritairément de représentants du Conseil communal et de représentants des organisations qui siègent au Conseil National du Travail, et ce à raison de 14 associés au total ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 portant désignation des délégués du Conseil communal au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu sa délibération du 24 mars 2014 portant modification de la susdite délibération ;

Vu la candidature nous transmise par le groupe MR, pour remplacer M. DEPAUW Yves ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délégation du Conseil communal au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi est composée de la façon suivante :

- Mme VANDORPE Mathilde (cdH) ;
- M. VANRYCKEGHEM Cédric (cdH) ;
- M. HARDUIN Laurent (cdH) ;
- M. FACON Gautier (cdH) ;
- M. SOENENS Sylvie (MR) ;
- Mme LOWIE Viviane (PS) ;
- Mme VERSTANE Laurence (PS).

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à l'A.L.E.

34^{ème} Objet : **TÉLÉVISION LOCALE NO TÉLÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'association NO TELE, publiés au Moniteur Belge le 05.12.1996, ainsi que la modification statutaire intervenue le 13.11.2001 ;

Vu sa délibération du 27 décembre 2001, portant affiliation à la Télévision locale NO TELE ;

Attendu qu'en application des statuts de l'association NO TELE, la ville de Mouscron dispose de 6 sièges (2 cdH, 2 MR, 1 PS, 1 ECOLO) à l'assemblée générale ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2013 portant désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales de No Télé ;

Considérant que le groupe MR propose de modifier la désignation d'un membre de leur groupe ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. – De donner pouvoir aux membres ci-après désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la télévision locale No Tele pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour :

- cdH : Jean-Claude VRYGHEM, Gautier FACON
- PS : Fabienne BAERT
- MR : Marc CASTEL, Alexandre DOMECCYN
- Ecolo : Luc TIBERGHIEU

35^{ème} Objet : **INTERNAT AUTONOME – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en date du 19 février 2007, répondant à la sollicitation de l'Internat Autonome, notre assemblée a désigné un représentant de chaque groupe au sein des internats autonomes ;

Vu sa délibération du 25 février 2013, portant renouvellement des désignations des représentants des pouvoirs publics au Conseil de participation au sein des internats autonomes ;

Considérant que Mme Stéphanie BIANCATO a démissionné de ses fonctions de Conseillère communale en date du 17 juin 2014 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de la remplacer au sein de l'internat autonome ;

Sur proposition du chef de groupe MR ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De désigner les personnes ci-après pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil de participation au sein des internats autonomes :

- M. Didier MISPELAERE (Liste cdH)
- M. Fabrice DELWANTE (liste cdH)
- Mlle Fatima AHALLOUCH (liste PS)
- Mme Marianne DELPORTE (liste PS)
- Mme Kathy LOCQUET (liste MR)

➤ M. Marc CASTEL (liste MR)

36^{ème} Objet : **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994, relatif au statut de l'enseignement officiel subventionné et notamment les dispositions relatives au fonctionnement des commissions paritaires locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 1995 ;

Considérant que pour la Ville de MOUSCRON, cette commission est composée de 6 membres représentant le pouvoir organisateur et de 6 membres représentant les organisations syndicales, ainsi que d'un nombre équivalent de suppléants désignés pour une durée de 6 ans ;

Considérant que, suite au décès de M. Alfred Gadenne, bourgmestre, un deuxième avenant au Pacte de majorité a été adopté en séance du 2 octobre 2017 et qu'il convient de modifier la composition de la COPALOC ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique- De désigner les représentants suivants comme représentants du Pouvoir Organisateur auprès de la COPALOC à dater du 9 octobre 2017 :

- Effectifs :
 - o M. David VACCARI
 - o Mme Mathilde VANDORPE
 - o Mme Kathy VALCKE
 - o M. Michel FRANCEUS
 - o M. Marc CASTEL
 - o M. Pascal VAN GYSEL
- Suppléants :
 - o M. Philippe BRACAVAL
 - o Mme Ann CLOET
 - o Mme Marie-Hélène VANELSTRAETE
 - o M. Bernard VANDERCLEYEN
 - o Mme Kathy LOQUET
 - o M. Gauthier FACON

37^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DONT LA MASSE MAXIMALE AUTORISÉE EXCÈDE 3,5 T.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'étendre ce règlement au boulevard Industriel sur une distance de 100 mètres. Il s'agit d'assurer la sécurité aux abords des commerces qui se trouvent à cet endroit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les nuisances occasionnées aux riverains lors du stationnement de véhicules de plus de 3,5T ;

Considérant les dangers en termes de sécurité routière et en terme de planification d'urgence ;

Considérant que les communes avoisinantes ont déjà pris des règlements complémentaires de ce type et que le stationnement des poids lourds s'est reporté sur notre commune ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 19 septembre 2016 sur la police de la circulation routière relatif au stationnement des véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5T ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre ce règlement au boulevard Industriel, tronçon compris entre les PK 1,904 et 2,004 soit 100 mètres ;

Considérant que le présent règlement concerne les voiries communales et régionales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les limites de la zone où le stationnement est réservé aux véhicules dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3,5T sont fixées sur le territoire de Mouscron, Luignne, Herseaux, comme suit :

a) La zone d'agglomération de Mouscron – Luignne – Herseaux

Routes régionales :

1. Chaussée de Lille (RN43)
 - à hauteur de la PK 51,502
 - à hauteur de la PK 52,341
2. Chaussée d'Aelbeke (RN514)
 - à hauteur de la PK 0,085
3. Grand Rue (RN516a)
 - à hauteur de la PK 1,678
4. Boulevard des Alliés (RN58)
 - à la bretelle de sortie vers la rue Saint Achaire
 - à la bretelle d'accès venant de l'avenue Royale
 - à la bretelle de sortie vers la rue du Manège
 - à la bretelle d'accès venant de la rue de la Coquinie
5. Boulevard Industriel (RN513)
 - à hauteur de la PK 2,215
 - à hauteur de la PK 4,718
6. Rue de Menin
 - à hauteur de la PK 6,726

Autres voiries :

1. Chaussée du Clorbus
 - à hauteur du n°111
2. Rue de la Marlière
 - à la limite territoriale
3. Rue du Couët
 - à la limite territoriale
4. Rue de la Douane
 - à la limite territoriale
5. Rue de l'Echauffourée
 - à la limite territoriale
6. Rue du Purgatoire
 - à hauteur du n°70

7. Avenue de la Dynastie
 - à hauteur du n°41
8. Rue du Castert
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
9. Rue du Nouveau-Monde
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
10. Rue Gustave Dequenne
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
11. Rue des Pèlerins
 - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
12. Rue du Chemin Croisé
 - à sa jonction avec la boulevard des Alliés (RN58)
13. Rue du Petit Cornil
 - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
14. Rue de la Royenne
 - à hauteur du passage à niveau – côté zoning
15. Rue de l'Abattoir
 - à sa jonction avec la rue du Mont Gallois
16. Rue du Mont Gallois
 - à hauteur du n°48
17. Rue de Rolleghem
 - à hauteur du n°407
18. Rue du Compas
 - à sa jonction avec la rue du Plavitout
19. Rue du Père Damien
 - à hauteur du n°9
20. Rue de Comines
 - à sa jonction avec le boulevard des Alliés (RN58)
21. Chaussée de Dottignies
 - à hauteur de l'habitation n°171
22. Rue de la Barberie
 - à hauteur du n°14
23. Avenue Urbino
 - à hauteur du n°6
24. Rue de la Broche de Fer
 - à hauteur du n°108
25. Rue de la Broche de Fer
 - à hauteur du n°233
26. Rangée Lepers
 - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
27. carrière Desmette
 - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
28. Rue de la Roussellerie
 - à hauteur de l'habitation n°12
 - Rue de la Citadelle
 - à sa jonction avec la rue du Petit Audenaerde
29. Rue des Cheminots
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
30. Rue de la Filature
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
31. Rue Traversière
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
32. Carrière Demoncheaux
 - à sa jonction avec la rue de l'Épinette
33. Chaussée du Long Bout
 - à hauteur du n°20
34. Rue de la Barberie
 - à la jonction avec la rue de l'Ancien Château

Exceptés :

1. La rue Saint Roch
 - dans son entièreté

2. La rue Lucien Toch
- dans son entièreté
3. La rue des Bengalais
- dans son entièreté
4. La rue de l'Echauffourée délimitée comme suit :
- de la limite territoriale jusqu'au carrefour avec les rues du Purgatoire et la Place Lamartine

b) Zone hors agglomération Mouscron-Luingne-Herseaux :

1. Rue Raymond Beaucarne
- depuis le carrefour avec le Boulevard Industriel jusqu'au carrefour avec le clos de la Botte de Lin
2. Clos de la Botte de Lin
- dans son entièreté
3. La rue du Plavitout
- depuis le carrefour avec le Boulevard Industriel jusqu'au carrefour avec le Boulevard des Alliés
4. Rue de Tombrouck
- dans son entièreté
5. Rue du Chêne du Bus
- dans son entièreté
6. Le clos Manhattan
- dans son entièreté
7. Le clos Colombia
- dans son entièreté
8. La rue d'Evregnies
- depuis le carrefour avec la chaussée d'Estaimpuis jusqu'au numéro 16
9. La rue des Pinsons
- dans son entièreté
10. La rue des Mésanges
- dans son entièreté
11. Le clos des Noisetiers
- dans son entièreté
12. Le clos des Jonquilles
- dans son entièreté
13. Le clos de la Couronne
- dans son entièreté
14. La rue du Petit Voisinage
- depuis le carrefour avec le clos de la Couronne jusqu'au carrefour avec le clos des Jonquilles
15. Le clos des Epicéas
- dans son entièreté
16. Le boulevard Industriel
- tronçon compris entre les PK 1,904 et 2,004 soit 100 mètres

Art. 2. - Les limites de la zone où le stationnement est réservé aux véhicules dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3,5T sont fixées sur le territoire de Dottignies comme suit :

a) La zone d'agglomération de Dottignies

Routes régionales :

1. Rue de France (RN512)
- Avant la bretelle d'accès de la A17 en venant du centre de Dottignies (PK 4,870)
2. Boulevard des Alliés (RN58)
- à hauteur du n°12 (PK 0,110)
3. Boulevard des Canadiens (RN512)
- à hauteur du n°97 (PK 2,825)

Autres voiries :

1. Rue du Forgeron
- juste avant son carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques (venant de Mouscron)
2. Rue de l'Yser
- à sa jonction avec la rue de l'Etoile
3. Rue de l'Espierres
- à hauteur du n°84
4. Rue de la Haverie
- à hauteur du n°17

5. Rue de la Cabocherie
 - à sa jonction avec le boulevard des Canadiens
6. Rue de la Barrière de Fer
 - à sa jonction avec la rue du Bois Jacquet
7. Rue du Bois Jacquet
 - à sa jonction avec la rue de la Barrière de Fer
8. Rue du Pont Bleu
 - à hauteur du n°44

b) Zone hors agglomération Dottignies :

1. Rue de la Malcense
 - depuis le carrefour avec la rue du Chêne du Bus jusqu'au carrefour avec la rue de la Barrière Leclercq
2. Rue Jean Carrette
 - dans son entièreté
3. L'avenue des Sorbiers
 - dans son entièreté
4. L'avenue des Acacias
 - dans son entièreté
5. L'avenue des Châtaigniers
 - dans son entièreté
6. Avenue des Cerisiers
 - dans son entièreté
7. Avenue des Marronniers
 - dans son entièreté
8. Rue de la Barrière Leclercq
 - dans son entièreté
9. Rue de la Rouge Croix
 - depuis le carrefour avec la rue de la Barrière Leclercq jusqu'au carrefour avec la rue des Meurisiers
10. Rue du Quevaucamps
 - dans son entièreté

Art. 3. - La mesure est matérialisée par des panneaux de signalisation à validité zonale de type Z portant la mention Zone P 3,5t max représentés comme suit :



Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

38^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES LE LONG DE LA RN 58, TRONÇON COMPRIS ENTRE LE ROND-POINT DU FUTUROSPORT ET LE PONT SOUS LA A17/E403.**

Mme la PRESIDENTE : Pour des raisons de sécurité, nous vous proposons d'interdire le stationnement de véhicules le long de la RN58, tronçon compris entre le rond-point du Futurosport et le pont sous la A17 à Dottignies.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les dangers en termes de sécurité routière et en terme de planification d'urgence ;

Considérant que le tronçon du Boulevard des Alliés (RN58) compris entre le rond-point tunnel et Dottignies n'est pas une route pour automobile comme le reste du boulevard ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules le long de la RN58, tronçon compris entre le rond-point du Futurosport et le pont sous la A17/E403 à Dottignies ;

Considérant la réunion du 22 mai 2017 avec le SPW-Routes, district de Tournai et la Ville de Mouscron ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'interdire le stationnement à tout véhicule le long de la RN58 (boulevard des Alliés) des 2 côtés de la voirie :

- Entre les PK 0.763 et 1.326
- Entre les PK 4.665 et 4.995

Art. 2 - La mesure est matérialisée par des panneaux de signalisation E1 représentés comme suit :



Art. 3 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

39^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : 5 emplacements sont créés : 1 face au 17 rue du Labyrinthe, 1 rue du Calvaire à la première place à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe, 1 face au 11 rue Henri Debavay, 1 face au 42 rue de la Limite, 1 face au 98 rue du Marquis d'Ennetières. 5 emplacements sont supprimés : 1 face au 62 rue de la Pépinière, 1 face au 31 rue du Marquis d'Ennetières, 1 face au 40 rue de la Pépinière, 1 face au 26 rue du Repos, 1 face au 14 rue Curiale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 28 août 2017 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 19 juillet 2017 et du 29 août 2017 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 11 septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 5 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°17 de la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron ;
- 1 rue du Calvaire à la première place à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°11 de la rue Henri Debavay à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°42 de la Limite à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°98 de la rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 5 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°62 de la rue de la Pépinière à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°31 de la rue du Marquis d'Ennetières 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°40 de la rue de la Pépinière à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°26 de la rue du Repos à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°14 de la rue Curiale à 7700 Mouscron.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus

1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron

1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 118/1 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonnières angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron

1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 95 rue de Watrelos à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron

1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne,
 proche de l'entrée de la maison de la santé
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron

1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
1 devant le 213 rue de Rolleghem à 7700 Mouscron
10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luvingne
1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luvingne
1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luvingne
1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luvingne
1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luvingne
1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luvingne
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luvingne
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luvingne
1 sur le parking de Place de Luvingne, devant le 8 à 7700 Luvingne
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luvingne
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luvingne
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luvingne
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
1 devant le 44 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
1 devant le 64 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
1 devant le 390 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
1 devant le 446 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux

1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Pouillet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 28 août 2017.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la question d'actualité. Lutte pour l'égalité des chances par Fatima Ahallouch, pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à tous, j'espère que je vais arriver au bout de ma question, parce que j'ai une pharyngite. Si je n'y arrive pas, mon collègue ici à côté de moi prendra le relais. Si j'avais su je l'aurais faite un peu plus courte. Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers, la publicité pour des Sugardating, les propos sexistes de Trump, les déclarations nauséabondes de Théo Francken, voilà quelques exemples qui nous montrent que la lutte pour l'égalité des chances est un sujet brûlant d'actualité. Nous revenons régulièrement sur ce sujet devant cette assemblée, montrant notre intérêt pour ce domaine d'actions. Une société harmonieuse ne peut se penser que de manière intégrative. L'égalité des chances c'est, certes, veiller au respect de chaque citoyen dans sa différence, quels que soient son origine, son état de santé, son handicap, son orientation sexuelle, son âge, son genre, sa culture. Mais c'est aussi aller plus loin, c'est donner à chaque citoyen les moyens de saisir ses chances de manière équitable pour s'épanouir et apporter ses compétences à la société aux moments décisifs de la vie. Nous lisons dans la presse que le service « Egalité des chances » fête ses dix ans. Un week end festif est d'ailleurs programmé en novembre. Nous avons plusieurs questions à ce sujet. Il est précisé dans la presse :

« Nous voilà arrivés à la seconde étape tout aussi importante : amener l'autre à la tolérance, à un changement de mentalité, ainsi que chacun puisse trouver une juste place au sein de notre société ». Pouvez-vous nous en dire davantage et nous préciser ce qui est prévu ? Ensuite, il y a quelques mois, vous lanciez des permanences « Egalité des chances ». Pouvez-vous nous en dresser un premier bilan ? Combien de personnes se sont présentées à ces permanences ? Qui les a assurées ? Quels sont les thématiques principales de ces rencontres ? Et enfin, quelles suites sont données à ces entretiens ? Dans une société marquée par une présence accrue du sexisme et de la misogynie (j'en veux pour exemple la polémique sur les Sugardating ou encore les sorties intempestives de Trump, ...), y a-t-il une approche particulière dédiée à l'égalité entre les hommes et les femmes ? Enfin, vu le déferlement des propos haineux et racistes et la diffusion de fausses informations sur Internet, envisagez-vous d'investir ce terrain d'actions ? Nous avons déjà posé la même question il y a quelques années. Il s'agit là d'une priorité du plan stratégique d'Unia pour une société inclusive. Comme nous l'avons déjà dit, la lutte pour l'égalité doit s'inscrire dans une politique globale si on souhaite qu'elle ait un impact. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENT : Je vais céder la parole à l'Echevine Kathy Valcke qui va répondre à vos questions.

Mme VALCKE : Merci beaucoup. Je vous remercie Mme Ahallouch de votre question car elle me permet de mettre en valeur le travail de l'ombre effectué par le Pôle Egalité des Chances. En effet, le Pôle Egalité des Chances qui, pour rappel, reste une émanation du service jeunesse intervient à de nombreux niveaux de notre administration et de nos administrés. Concernant les 10 ans du Pôle de l'Egalité des Chances : Chaque conseiller a reçu son carton d'invitation reprenant le programme complet de ce week-end festif. Le Pôle a voulu mettre en avant la richesse des différences en proposant un programme diversifié durant tout le week-end. Amener les citoyens à la réflexion, au changement des mentalités autour de moments conviviaux est un des points importants de cet événement. L'organisation de ces 10 années de travail permet au Pôle Egalité des Chances de sortir de l'ombre dans laquelle il travaille au quotidien. En effet, ce travail est un travail de fourmis qui traite des thèmes proches de l'intime et du confidentiel qui ne permettent pas de leur donner toute la visibilité nécessaire. Il va de soi que vous êtes évidemment toutes et tous cordialement invités à ces 10 ans. Concernant les permanences : Les citoyens ont encore un peu de mal à pousser la porte d'une Administration communale ou de ses entités pour signaler une discrimination. Cependant, sur une année de fonctionnement, globalement, nous avons de plus en plus de personnes qui s'adressent au pôle : une dizaine de personnes qui ont fait le pas vers les permanences mais il faut savoir qu'il y a davantage de personnes qui préfèrent prendre un rendez-vous de manière plus spontanée et être reçues dans un endroit différent d'une Administration communale. Comme déjà dit lors de votre interpellation du mois de septembre 2016, ce sont bien les membres du Pôle de l'Egalité des Chances qui assurent les permanences. Les différentes formations suivies et l'étroite collaboration entretenue avec Unia leur permettent d'accueillir les citoyens en toute confidentialité et compétence. Chaque dossier est relayé à Unia. Les missions du Pôle restent centrées sur 4 éléments importants : l'écoute, l'information, le relais auprès des instances compétentes et la réalisation de projets de sensibilisation à la thématique. Ces 4 missions restent pertinentes aux yeux du Pôle. En ce qui concerne la présence accrue du sexisme et de la misogynie, je ne puis que déplorer, comme vous, ces nombreux messages véhiculés par la société. Ces tendances font d'ailleurs régulièrement et encore récemment l'actualité dans les débats médiatiques. Le Pôle Egalité des Chances aborde cette thématique régulièrement dans ses animations sur le mécanisme « Stéréotype, Préjugé et Discrimination ». En 2017, le pôle a touché 600 élèves de l'école Technique Saint Henri et pour 2018, nous travaillerons avec l'école Saint Charles Dottignies. Le pôle pourrait à l'avenir, pourquoi pas, travailler sur ce sujet de manière plus approfondie. Votre quatrième question porte sur les propos haineux et racistes présents sur les réseaux sociaux et l'action du Pôle Egalité des Chances à ce sujet. Sachez que le Pôle interpelle Unia à chaque fois qu'il intercepte des propos haineux et racistes sur internet. A nouveau, le travail de relais est activé. A propos de ce sujet, quelques membres de l'équipe ont suivi une formation sur la mallette pédagogique « pour une justice migratoire ». Ce type de formation permet à l'équipe de mieux appréhender les préjugés liés à un des critères protégés à savoir : la prétendue race. Je terminerai cette intervention par vous remercier de l'attention que vous portez au travail de l'équipe du Pôle Egalité des Chances et reste à votre disposition pour tout autre renseignement. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

Nous passons au Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : **BUDGET 2017 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

M. TIBERGHIEU : Je ne sais pas s'il y en a ?

Mme la PRESIDENTE : Il y en a trois.

M. TIBERGHIEU : On ne les a pas reçus.

M. JOSEPH : Je peux les citer. Il y en a trois, un d'un montant de 333 et quelques centimes pour la livraison et la pose de stores pour la protection contre les rayons du soleil dans le bâtiment. Donc le bâtiment sera ici, depuis 3 ou 4 années, les investissements, complètement équipé à ce niveau-là. Et l'acquisition de plusieurs écrans de bureau pour un montant de 2015 €, je n'ai pas le nombre exact d'écran, ce sont des écrans de grand format. Et alors il y a une acquisition à 1.643 € pour une caméra Dome et son support, et sauf erreur c'est pour remplacer une caméra qui est en panne à la gare.

M. TIBERGHIEU : Donc, nous n'avons jamais rien contre les projets mais, par principe, puisque nous pensons que c'est une compétence communale et non du Collège, même pour des montants inférieurs à 8.500 €, donc nous continuons à nous abstenir.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1^{er}, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er} . - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2 . - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3 . - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : **MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE ET POSE D'UN RADAR RÉPRESSIF – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour la fourniture et la pose d'un radar répressif et de trois mats d'installation pouvant accueillir le radar au profit de la Zone de Police de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° MP201744 relatif au marché "Fourniture et pose de radars répressifs" établi au profit de la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant que la Zone de Police souhaite souscrire un contrat d'entretien omnium pour l'entretien et la mise à niveau du radar et de ses équipements, pour une durée de quatre ans à l'échéance de la période de garantie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense liée à l'acquisition du radar est inscrit au budget de la Zone de Police de Mouscron, service extraordinaire, article 3307/74402-51 et financé par emprunt sous l'article 3307/961-51 ;

Considérant que les crédits relatifs au contrat d'entretien et à la mise à niveau des fournitures seront prévus aux budgets de la Zone de Police des quatre années qui suivront l'échéance de la garantie des matériels acquis, service ordinaire, article 330/124FR-48 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° MP201744 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de radars répressifs", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.570,25,94 € hors TVA ou 135.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - De financer la dépense liée à l'acquisition du radar par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police de Mouscron, service extraordinaire, article 3307/74402-51 mais financé par emprunt sous l'article 3307/961-51.

Art. 5. - De prévoir le financement de la dépense liée au contrat d'entretien et de maintenance des équipements acquis par le présent marché, aux budgets de la Zone de Police des quatre années qui suivront l'échéance de la garantie, service ordinaire, article 330/124FR-48.

Art. 6. - Cette décision ne prendra ses effets que lorsque les voies et moyens nécessaires à la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

3^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT DE REMORQUES PRÉVENTIVES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Je demande à Monsieur le Commissaire s'il veut bien relayer ses deux points et nous expliquer justement la différence entre ces deux points.

M. JOSEPH : Donc pour le point précédent, on aurait pu aussi, je ne me débène pas, mais demander à Madame l'Echevine de la Mobilité puisque c'est sous sa houlette et sous sa demande insistante qu'on a réinscrit le point concernant l'acquisition d'un radar répressif au budget de la zone de police. On l'avait fait, il y a 2 ans déjà, mais nous n'avions pas réalisé cet investissement. Et l'année dernière dans le budget 2016, nous n'avions pas prévu de crédit. Le raisonnement c'est quoi ? Le radar répressif, c'est un radar, comme le dit l'adjectif, qui flashe les vitesses excessives. Pour rappel, nous avons déjà un moyen de

contrôle de vitesse, moyen répressif, donc ils flashent les véhicules et ensuite, ou pas, on reçoit un courrier à la maison. Mobile, donc c'est une voiture mobile, c'est une VW Caddie que nous utilisons, je pense que les gens connaissent le véhicule. J'expliquais à Madame la Bourgmestre tout à l'heure, qu'en matière de circulation et sécurité routière, il y a toujours trois axes selon lesquels il faut un petit peu structurer le raisonnement. C'est tout ce qui est fait en matière de prévention, et dieu sait s'il y a de nombreux services communaux, avec la police, qui font beaucoup d'activités de prévention et d'information. Il y a un 2ème axe, et là Madame l'Echevine pourrait mieux en parler que moi, c'est l'axe où on travaille sur l'infrastructure. On essaye depuis quand même quelques dizaines d'années maintenant d'aménager chaque fois qu'on le peut, l'infrastructure pour éviter les accidents de la route. C'est l'exemple du rond-point à la place des feux rouges, il y a pas mal d'exemples comme ça, et ça se retrouve beaucoup au sein de nos communes, entre autres, par les aménagements cyclables. Et il y a un 3ème point que je viens d'aborder, c'est l'aspect répressif, les trois axes peuvent être menés en parallèle. Donc sur l'aspect répressif, je n'aime pas du tout ce cadre-là, mais c'est vrai qu'il y a déjà 4 ou 5 ans, déjà avec Damien Yzerbyt, avec Madame Vandorpe, on avait regardé s'il y avait une offre de la Région Wallonne, pour venir installer des radars fixes, répressifs sur les voiries de la compétence de la Région Wallonne. Donc nous avons introduit un dossier et la Région Wallonne a retenu 3 points où il avait été décidé, en tous les cas dans le dossier de travail, que seraient installés des radars répressifs sur la RN58, un dans le sens Mouscron/Dottignies et deux dans le sens Dottignies/Mouscron. Et là, on a abordé une voirie en contournement comme souvent on aborde les voiries contournement dans les grandes villes, l'idée étant d'essayer de réduire les vitesses des véhicules au plus on approche d'une zone urbaine. La Région Wallonne nous a répondu, il y avait eu des décisions, on avait reçu des tableaux de synthèse, il y a déjà 3/4 ans, où Mouscron était retenue dans les investissements prioritaires. La Région Wallonne a changé ses critères, a bien analysé tous ces chiffres puisque cela est basé sur les constats objectifs d'accidents de circulation graves. Quand la Région a repris les chiffres, nous ne pouvions pas être appelés à voir installer ces points fixes de contrôle. Entre temps, le dossier a changé de mains, il est passé du Ministre de la Mobilité au SPW, adienne que pourra, à mon sens, c'est à la mobilité que ça devait rester mais à la Région Wallonne c'est au SPW, puisque c'est eux qui tirent les photos et qui tirent les films pour alimenter les photos. Toujours est-il qu'on nous a promis que la Région reviendrait sur cette offre mais pour l'instant on ne l'a pas. Ici au niveau communal, au sein de la cellule sécurité routière, ça fait donc deux ou trois ans qu'on se dit « bah, on n'aime pas beaucoup, mais on a quand même remis le dossier sur la table, d'installer des radars fixes sur les axes pénétrants à la Ville. On laisse la RN58 à la compétence de la Région Wallonne en espérant que, si je puis m'exprimer ainsi, que peut-être un jour elle soit équipée. On a même les discussions avec les gens de la Région Wallonne pour encore réduire la vitesse autorisée sur la RN58. Ce n'est pas pour le plaisir, c'est tout simplement parce que la RN58 est la route la plus accidentogène de notre commune. Les autres axes accidentogènes sont la rue de Menin et quelques autres axes où il y a des vitesses régulièrement mesurées avec notre remorque de comptage, comme par exemple la rue de Roubaix, comme par exemple la rue de Bilemont, comme par exemple la Chaussée de Dottignies, ainsi que d'autres voiries. Donc le déclencheur, pour tout vous dire, a été l'accident grave, je crois, de la soirée de la Saint Sylvestre dans la rue de Menin, fin de l'année passée, où on s'est dit : « bon il n'y a rien à faire, il faut qu'on ressorte ce dossier d'installation de points fixes de contrôle répressif ». Donc pour l'instant le Collège ne s'est pas encore prononcé sur quelles seraient les voiries des communes qui seraient équipées. C'est un premier essai qu'on va faire, il y aura peut-être une suite moyennant crédit budgétaire disponible et à priori, si vous m'avez suivi, c'est certainement la rue de Menin qui aura la première attention des décisions, mais bon là je ne vais pas m'avancer pour le Collège. Je vais revenir avec la liste des deux ou trois chaussées et le Collège appréciera en fonction d'éléments objectifs. Alors à côté de ça, un autre point, ce sont des remorques préventives donc si vous visualisez la chose, nous avons déjà vécu pas mal d'années avec une assez grosse remorque avec un aileron qui se redresse. C'est une acquisition qu'on a faite il y a une dizaine d'années, il y a eu beaucoup de problèmes techniques avec cette remorque, elle était plus souvent chez le réparateur que le long des voiries. Elle est un peu difficile à manipuler mais bon actuellement elle fonctionne donc on peut l'utiliser. On va acquérir deux remorques plus légères, beaucoup plus légères mais beaucoup plus souples avec la possibilité d'y injecter des données via un réseau wifi, de récupérer les données via le réseau wifi etc etc., de plus petit gabarit, les écrans, la technologie est passée par là et les prix se sont écrasés. Une technologie sur laquelle on pourra diffuser pas mal de messages et je dois dire que c'était une réflexion de M. Gadenne, qui avait un jour été surpris, et je crois bien que c'était quelqu'un de prudent au volant, en descendant la chaussée de Dottignies, parce qu'il y avait un événement autour de la station-service, il y a régulièrement des concentrations d'anciens véhicules, assez chouettes, et à l'une d'entre elles il y avait beaucoup de monde et donc des véhicules qui s'étaient stationnés du côté du MIM, et beaucoup de gens allaient et venaient en traversant la chaussée de Dottignies, c'est vrai que ça peut être piégeur pour le conducteur et donc on s'était dit : « ben tiens, pourquoi pas, aussi utiliser les remorques préventives pour signaler les événements ». Pourquoi deux, tout simplement pour pouvoir les signaler dans les deux sens de circulation, là où ça se présente. Alors on peut s'en servir pour la mesure préventive des vitesses mais pour tous les autres messages préventifs, nous diffusons l'image qu'on souhaiterait, ça c'est l'idée.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché pour la fourniture de deux remorques préventives au profit de la Zone de Police de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° MP201751 relatif au marché "Achat de remorques préventives" au profit de la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la Zone de Police 2017, service extraordinaire, à l'article 3307/74402-51 et financé par emprunt sous l'article 3307/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° MP201751 et le montant estimé du marché "Achat de remorques préventives". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police 2017, service extraordinaire, article 3307/74402-51 et financé par emprunt sous l'article 3307/961-51.

Art. 4. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT D'ARMOIRES SÉCURISÉES ÉLECTRONIQUES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché pour la fourniture et la pose d'armoires sécurisées par un système de gestion informatique au profit des services Intervention et SLR de la Zone de Police ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché d'entretien pour une durée de quatre années, à partir de la fin de garantie des matériels dont question au marché susmentionné ;

Vu le cahier des charges N° MP201718 relatif au marché "Achat d'armoires sécurisées électroniques" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense liée aux fournitures est inscrit au budget de la Zone de Police 2017, service extraordinaire, article 3303/74102-51 et financé par emprunt à l'article 3303/961-51 ;

Considérant que les dépenses liées au contrat d'entretien d'une durée de quatre ans, seront inscrites aux budgets de la Zone de Police ultérieurs à la date de fin de garantie des fournitures faisant l'objet du présent marché, service ordinaire, article 330/123-13 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° MP201718 et le montant estimé du marché "Achat d'armoires sécurisées électroniques". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer la dépense liée à l'acquisition des fournitures par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police 2017, service extraordinaire, article 3303/74102-51 mais financé par emprunt à l'article 3303/961-51.

Art. 4. - De prévoir les crédits nécessaires au paiement des dépenses liées au contrat d'entretien, au budget des exercices ultérieurs à la date de fin de garantie des équipements faisant l'objet du présent marché.

Art. 5. - Le Collège de police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens nécessaires au paiement de la dépense auront été complètement et définitivement admis.

5^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE ET POSE DE SYSTÈMES DE CLIMATISATION – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché pour la fourniture et la pose de systèmes de climatisation au sein du commissariat de police sis rue Henri Debavay 25 à 7700 Mouscron ;

Considérant que la Zone de Police souhaite également souscrire un contrat d'entretien pour les équipements qu'elle souhaite acquérir, pour une durée d'un an reconductible tacitement pour trois années supplémentaires ;

Vu le cahier des charges N° MP201724 relatif au marché "Fourniture et pose de systèmes de climatisation" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense liée à la fourniture et à la pose des systèmes de climatisation est inscrit au budget de la Zone de Police 2017, service extraordinaire, article 3302/72302-60 ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses liées au contrat d'entretien pour les années 2018 à 2021 seront inscrits aux budgets de la Zone de Police 2018 et ultérieurs, service ordinaire, article 330/125-02 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° MP201724 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de systèmes de climatisation". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer la dépense liée à l'acquisition et la pose de systèmes de climatisation par le crédit inscrit au budget 2017 de la Zone de Police, service extraordinaire, article 3302/72302-60.

Art. 4. - De prévoir le financement de la dépense liée au contrat d'entretien aux budgets de la Zone de Police 2018 à 2021, service ordinaire, article 330/125-02.

Art. 5. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

Mme la PRESIDENT : Ceci vient clôturer la séance publique du Conseil communal. Le prochain Conseil communal aura lieu le 23 octobre, dans 15 jours. Merci de votre participation et belle soirée à tous.